CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS , le VINGT SEPT JANVIER les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) – MODIFICATIONS DES STATUTS - MAISON DE SANTÉ
2	SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) - MODIFICATION DES STATUTS
3	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AVANCES 2023
4	AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE - 2023
5	DSP - CRÉMATORIUM DE BERGERAC - AVENANT N°3
6	VILLE - CCAS - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES
7	INDEMNITÉS DES ÉLUS - AJUSTEMENT 2 ÈME ADJOINT
8	DÉPARTEMENT - VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT - RENOUVELLEMENT DE L'INTERFACE INFORMATIQUE POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL
9	RENTRÉE SCOLAIRE 2023 - 2024 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU RYTHME SCOLAIRE SEMAINE DE 4 JOURS
10	FUSION ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU BOUT DES VERGNES
11	LA HALLE DE BERGERAC PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE - ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
12	DSP - CAFÉ DES MUSÉES - APPROBATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION
13	VILLE - CAB - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA ET DE SES ABORDS
14	CESSION - MONSIEUR YVON ARTIGE - FRACTION PARCELLE DS 582 - 22, RUE DU CAPITAINE FAISANDIER
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, **le DEUX FÉVRIER, à 18 heures,** les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 21, 22, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/01/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Fatiha BANCAL, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS.

ABSENTS EXCUSES :	Laurence ROUAN	a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD
	Charles MARBOT	a donné délégation à Joël KERDRAON
	Alain BANQUET	a donné délégation à Josie BAYLE
	Eric PROLA	a donné délégation à Florence MALGAT
	Marc LETURGIE	a donné délégation à Christian BORDENAVE
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à Christophe DAVID-BORDIER
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à Christine FRANCOIS

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n°1 « Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) – Modifications des statuts - Maison de Santé »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il nous faut un secrétaire de séance et je vous propose Farida MOUHOUBI. Est-ce que vous acceptez d'être secrétaire de séance ? Merci Madame MOUHOUBI. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre.
Est-ce qu'il y a des interventions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation. On avait eu 48h avant une question diverse. Suite à la Commission Municipale hier soir où des réponses ont été apportées, la question diverse a été retirée. On est donc sur l'ordre du jour tel qu'il vous a été envoyé avec la convocation. Sur cet ordre du jour, est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇU DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe directement aux décisions prises dans le cadre des délégations aux élus, avec des tarifs, des régies, des demandes de subventions, des assurances, des marchés accords-cadres, des contrats de prestations de services, et encore des conventions de partenariat. Sur l'ensemble de ces décisions, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Bonsoir à toutes et à tous. Une question par rapport à la convention d'honoraires d'avocat, de conseil et d'assistance juridique pour le projet de la création d'une Société Mixte Locale pour la cuisine centrale. Vous avez donc, Monsieur le Maire, contracté une convention, un partenariat avec ce cabinet d'avocats en date du 23 janvier 2023 avec, autour de la question de la cuisine centrale, c'est exposé dans la convention d'honoraires, deux points qui semblent structurer cette convention. Le premier, relatif à l'approvisionnement en circuit court pour lequel des producteurs locaux et la Chambre d'Agriculture se seraient rapprochés de la Ville ;

et le second, où il est précisé que s'il est envisagé en l'état de créer une Société d'Économie Mixte Locale, la Mairie souhaite néanmoins que lui soit délivrée une expertise juridique quant aux différentes hypothèses de faisabilité du projet. Ma première question porte évidemment sur le sujet de l'approvisionnement local. Pourquoi, dans ce document, il n'est pas fait référence, dans les approvisionneurs potentiels, à la légumerie, avec laquelle nous partagerons un grand bâtiment au niveau de l'ESCAT et pour laquelle la Communauté d'Agglomération, elle aussi, réfléchit à la mise en place d'une SEM locale. Est-ce qu'il n'y a pas un oubli ou est-ce que c'est déjà inscrit dans ce terme générique d'approvisionnement en circuit court ? Considérant par ailleurs, qu'il s'agisse de la légumerie ou de producteurs locaux, voire même de la Chambre d'Agriculture, et je ne vois pas vraiment en quoi elle sera habilitée à pouvoir jouer la question de l'approvisionnement, quoi qu'il arrive, on est soumis à la règle des marchés, à la concurrence, et donc effectivement tous ces acteurs devront passer par le prisme des marchés publics. Mais pourquoi ne cherchons-nous pas un rapprochement dans une gestion considérant, et vous savez toutes les réserves que j'ai au regard du modèle de la cuisine centrale, qu'une légumerie est parfaitement adaptée au mode de faire des cuisines centrales.La seconde question, j'ai envie de vous dire qu'elle est un peu plus polémique celle-là, c'est qu'heureusement on a du retard dans les travaux par rapport à la livraison de cette cuisine centrale puisqu'il faut attendre le mois de janvier pour qu'on sollicite un cabinet d'avocats pour réfléchir aux modalités de gestion de cette future cuisine centrale. Est-ce que, véritablement, vous avez tranché l'idée qu'on reste sur cette Société d'Économie Mixte Locale ? Vous avez dit, répété, qu'il était hors de question d'envisager une Délégation de Service Public. Là-dessus, on sera totalement convergent. Mais, derrière cette Société d'Économie Mixte Locale, quels sont les partenaires qui seraient envisagés pour y rentrer ? Et pourquoi en janvier 2023, alors qu'on est censés livrer l'équipement courant, disons au niveau de l'été 2023, le mode de gestion futur de cette structure n'est toujours pas tranché ? »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Sur les deux questions, d'abord sur l'approvisionnement local, pour nous, la légumerie est le fournisseur naturel. Si nous avions pris la décision il y a quelques mois, quelques années, de construire la cuisine centrale au sein même du bâtiment de 5 000 m² à l'ESCAT dans le même bâtiment que la légumerie, c'était pour accélérer, accentuer la livraison, l'approvisionnement de l'ensemble des produits. Pour nous, il est totalement naturel que l'approvisionnement se fasse avec la légumerie, bien sûr en respectant le Code des Marchés Publics sur lequel on est régi. Ensuite, je rappelle, quand on parle d'autres acteurs locaux, d'approvisionnements locaux, on évoque également Question de Culture, par exemple, avec qui on travaille régulièrement et avec lesquels on travaille depuis de nombreuses années. Et on souhaite continuer ce partenariat local, soit avec des structures avec lesquelles on travaille déjà aujourd'hui, peut-être pas assez, la légumerie, on n'achète peut-être pas encore assez par rapport à ce qu'elle est en capacité de produire et de réaliser, mais on veut tendre vers plus de produits bios, plus de produits locaux. Je suis content que dans vos propos vous ayez dit « nous partageons le même bâtiment. » Quand vous dites « nous partageons », je suis ravi de voir que vous êtes dans le même bateau, c'est-à-dire aujourd'hui, ça y est, vous avez acté qu'il y aura une cuisine centrale à Bergerac et qu'on va pouvoir travailler ensemble pour la livraison de repas de qualité dans l'ensemble des écoles, des résidences autonomie, du portage de repas à domicile ou encore de la Maison d'Accueil Temporaire. Pour nous, il est naturel, cet approvisionnement, avec la cuisine centrale. Sur la SEM, on a réfléchi avec le Président de l'Agglomération, on s'est rencontrés à plusieurs reprises pour évoquer peut-être une SEM commune entre la légumerie et la cuisine centrale. Aujourd'hui, ce n'est pas forcément sur quoi on veut tendre puisque la légumerie a d'autres partenaires locaux, donc n'aura pas forcément besoin de la cuisine centrale, et donc aujourd'hui il y aura deux SEM qui seront constituées. Mais il peut y avoir un travail partenarial entre ces deux SEM, un appel à concurrence pour l'acquisition des denrées alimentaires, et avec la SEM de la légumerie qui pourra très bien nous fournir. Monsieur RUET, vous me dites qu'il est temps de se mettre au travail pour créer la SEM de la cuisine centrale. Je vous rappelle que j'ai été élu Maire le 4 juillet 2020, la SEM de l'abattoir a été créée au 1er janvier 2021. On a passé 6 mois à travailler sur la création de la SEM de l'abattoir et on a mis autour de la table, ensemble, des partenaires financiers et on a travaillé cette SEM et elle a été créée au bout de 6 mois. Là, c'est vrai, on s'y prend en janvier 2023 parce qu'on souhaite que la SEM soit créée au plus tard au 1er janvier 2024. Mais, comme maintenant nous savons que la nouvelle cuisine centrale sera livrée vers le 13 juin, nous savons aussi que nous n'allons pas faire le déménagement entre cuisine centrale au moment où on livre près de 2 000 repas, mais plutôt attendre que l'ensemble des écoles soient fermées pour les grandes vacances, les vacances scolaires, et ainsi faire le déménagement au moment où il y aura moins de repas à produire avec les résidences autonomie par exemple. L'idée, c'est de travailler rapidement avec cet avocat pour avoir toute la procédure, avec le passage en Commission Locale des Services Publics, avec le passage en Comité Technique, nouveau CST aujourd'hui. Enfin, toutes les démarches administratives obligatoires, et puis le vote en Conseil Municipal. N'oublions pas la procédure qui devra également être réalisée par la Ville sur la DSP, la DSP sur laquelle ensuite la SEM pourra répondre, comme on a lancé une DSP pour l'abattoir et sur laquelle la SEM d'Abattage du Bergeracois a répondu. Tout cela est travaillé et concerté, on avance bien. Maintenant, on est toujours dans la relation avec le partenariat, c'est-à-dire comment on va avoir au capital des partenariats privés. Il y a des rendez-vous avec des institutions locales qui vont être organisés assez rapidement puisque maintenant on va être assez avancés. On va avoir un coût d'opération, on va avoir les coûts qu'on va pouvoir extraire de la comptabilité analytique de la ville de Bergerac pour connaître les coûts exacts de la cuisine centrale et dire à nos partenaires : voici le prix

de sortie du repas sur lequel on va pouvoir tendre, quel est l'objectif de ce prix du repas. Les salariés ont été rencontrés à plusieurs reprises, j'ai été moi-même sur place, mon Directeur Général des Services et notre responsable RH sont allés également les rencontrer pour répondre à toutes les interrogations qu'ils avaient les uns et les autres. La question maintenant à se poser est la suivante, c'est est-ce qu'on va sur l'appel à candidature, assez rapidement pour la recherche, au nom de la SEM en constitution, d'un directeur de celle-ci, tout en relançant le contrat d'assistance technique qu'on a aujourd'hui avec la Sogeres mais qui pourrait aussi, pourquoi pas, perdurer un an supplémentaire le temps que la SEM se lance et devienne davantage autonome. Voici des questions sur lesquelles on doit travailler, on va travailler. Et j'ai demandé à mes services qu'au niveau de la Commission des Finances, on puisse avoir aussi, en plus des sujets à l'ordre du jour en fonction du Conseil Municipal suivant, des points dédiés spécifiquement à la DSP future de la cuisine centrale, de façon à vous informer au fur et à mesure de cette constitution. Il est évident, comme on l'a fait avec Madame LEHMANN au Conseil Municipal, qui siège à la SEM de l'abattoir, que des élus d'opposition siégeront dans la SEM future de la cuisine centrale de façon à ce qu'il y ait un maximum d'informations qui soient données à l'ensemble des élus. On est vraiment dans le calendrier qui est le plus adéquat pour avoir nos partenaires, nos financements, la DSP lancée et la création de la SEM. »

M. RUET : « Sur les partenaires éventuels qui va répondre ? »

M. LE MAIRE : « Sur les partenaires éventuels, on a aujourd'hui une institution plutôt sous forme associative qui pourrait être intéressée, et un partenaire bancaire historique qui pourrait également venir avec nous, nous accompagner. Je rappelle aussi que le but de cette Société d'Économie Mixte, c'est de pouvoir répondre aux appels d'offre lancés par d'autres collectivités territoriales ou EPCI. Je rappelle par exemple les repas livrés aux accueils de loisirs de l'Agglomération de Bergerac, je rappelle quelques communes qui avaient déjà travaillé avec nous sur le mandat précédent, de façon à ce qu'on puisse travailler sur celles-ci, et je sais qu'il y a des communes qui souhaitent absolument travailler à nos côtés. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Voici pour ces décisions. On prend acte de ces décisions et on passe au premier dossier, Joaquina WEINBERG, sur des statuts de modification de l'Agglomération. »

TARIFS DE NOUVEAUX OUVRAGES EN VENTE ET ACTUALISA DE TARIFS LIBRAIRIES-BOUTIQUES DES MUSÉES

L20220664
Décision en date du 12 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la décision 20220399-B fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages ;

CONSIDÉRANT qu'il est utile de compléter et de mettre à jour la liste des ouvrages et des produits dérivés.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Afin de développer l'offre des boutiques des musées de Bergerac, de nouveaux ouvrages appartenant au dépôt-vente de la librairie « La Colline aux Livres » seront proposés à la vente dans les librairies-boutiques du musée du Tabac et de Dordonha, aux prix TTC indiqués ci-dessous :

Intitulé de l'ouvrage	Prix de vente TTC
Crimes, mensonges et vin de noix	8,50€
Le loup qui enquêtait au musée (grand format)	10,95 €
Le loup qui voyageait dans le temps (grand format)	10,95 €
Cyrano de Bergerac / Quelle histoire	5,00 €
La colonisation du savoir / Folio	13,80 €

ARTICLE 2 : Les tarifs des ouvrages suivants sont actualisés aux prix TTC indiqués ci-dessous :

Intitulé de l'ouvrage	Prix de vente TTC
Cyrano de Bergerac nouvelle édition / EDL	5,50€
Tintin les cigares du pharaon	11,95 €
L'herbe à la reine	6,80 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

TARIFS DE NOUVEAUX PRODUITS EN VENTE DANS LES LIBRAIRIES-BOUTIQUES DES MUSÉES

L202200582
Décision en date du 28 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU la décision 2020-289 fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages ;

CONSIDÉRANT qu'il est utile de compléter et de mettre à jour la liste des ouvrages et des produits dérivés.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Afin de développer l'offre des boutiques des musées de Bergerac, de nouvelles gravures originales de l'artiste Rosario Marrero-Naissant et de nouveaux ouvrages seront proposés dans les librairies-boutiques du musée du Tabac et de Dordonha, aux prix TTC indiqués ci-dessous :

Intitulé du produit	Prix de vente TTC
Le Musée du Tabac version Pop Art, format poster	30,00€
Le Musée du Tabac et feuille de tabac, carte postale	8,00€
Nouvelle Histoire du Périgord (livre)	39,00€
Pourquoi fumer c'est de droite (livre)	16,90€

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

MODIFICATION DE LA DÉCISION TARIFAIRE PRINCIPE DE NON CAUTIONNEMENT POUR CERTAINS ORGANISMES

L20220601
Décision en date du 02 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision fixant les tarifs en vigueur, des services municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de simplifier les formalités administratives de réservation de salles et de matériel pour certains organismes.

DÉCIDE :

ARTICLE 1: L'article 1 de la décision L2021-0319, fixant les tarifs selon les tableaux joints à la dite décision, est modifié selon ces termes : les Collectivités territoriales, les organismes publics, les organismes de sécurité sociale et Le Don du Sang ne sont pas assujettis au système de caution établi.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS DU CREMATORIUM

L20220632
Décision en date du 12 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code sus-visé ;

VU le contrat de Délégation de Service Public du crématorium de Bergerac en date du 30 décembre 2010 fixant en son article 36 « les tarifs de référence » et précisant, article 37, la formule d'indexation annuelle ;

VU la proposition tarifaire du Délégataire en date du 29 novembre 2022 par laquelle il propose de neutraliser l'augmentation des indices de la formule d'indexation de l'actualisation tarifaire 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette neutralisation est au bénéfice des usagers, qu'elle n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité du service et qu'elle constitue un manque à gagner entièrement supporté par le Délégataire proposant ;

CONSIDÉRANT le commun accord entre la Ville de Bergerac et OGF de limiter la hausse tarifaire pour 2023 ainsi ramené de +31,70 % à 20 % ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs annuellement.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les tarifs 2023 du crématorium de Bergerac sont fixés conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS DES PRESTATIONS DE BASE	**Tarifs 2022**		**Tarifs 2023**		**2022/2023**
	H.T.	**T.T.C.**	**H.T.**	**T.T.C.**	**Variation**
Crémation cercueil adulte :	**616,56 €**	**739,87 €**	**739,87 €**	**887,84 €**	**20,00 %**
Crémation cercueil enfant de 1 à 12 ans :	**308,28 €**	**369,94 €**	**369,93 €**	**443,92 €**	**20,00%**
Crémation cercueil enfant de moins d'un an :	**154,14 €**	**184,97 €**	**184,97 €**	**221,96 €**	**20,00%**
Incinération des restes mortels à la demande des familles : - volume cercueil adulte (sans le cercueil) : - volume cercueil enfant (sans le cercueil) : - cercueil suite à exhumation (restes + cercueil) :	 **616,56 €** **308,28 €** **962,02 €**	 **739,87 €** **369,94 €** **1154,42 €**	 **739,87 €** **369,93 €** **1154,43 €**	 **887,84 €** **443,92 €** **1385,32 €**	 **20,00%** **20,00%** **20,00 %**
Incinération des pièces anatomiques : - Pièce anatomique <30kgs et 100 litres - Pièce anatomique <60kgs et 200 litres	 **308,28 €** **616,56 €**	 **369,94 €** **739,87 €**	 **369,93 €** **739,87 €**	 **443,92 €** **887,84 €**	 **20,00 %** **20,00 %**

TARIFS DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES					
Salle de cérémonie (non suivie d'une crémation, max 1h) :	**182,52 €**	**219,02 €**	**219,03 €**	**262,84 €**	**20,00%**
Réceptacle à cendres :	**41,11 €**	**49,33 €**	**49,33 €**	**59,20 €**	**20,00%**

TARIFS DU CENTRE D'ABATTAGE DE BERGERAC ANNÉE 2023

L20220651
Décision en date du 12 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D20200044 du 10/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé ;

VU la convention de Délégation du Service Public du Centre d'Abattage de Bergerac en date du 29/12/2020 ;

VU l'article 21 portant sur les tarifs de cette Délégation ;

VU la proposition tarifaire de la SEMAB, Délégataire, auprès de la Mairie, reçue le 13/12/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des conditions économiques actuelles, il convient de revaloriser l'ensemble des tarifs 2022 liés aux activités de l'abattoir de BERGERAC.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les tarifs 2023 de la Délégation du Service Public du Centre d'Abattage de BERGERAC sont fixés conformément aux tableaux joints portés en annexe ;

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél :05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel :greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

	OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	VARIATION	
I. BOVINS	**ABATTAGE BOVIN DE PLUS DE 24 MOIS**				
	ABATTAGE GROSSISTES				
	de 0 à 5 tonnes mensuelles	0,4504	0,5720	27,00%	par kg de viande net
	de 5 à 10 tonnes mensuelles	0,4402	0,5591	27,00%	par kg de viande net
	de 10 à 35 tonnes mensuelles	0,4366	0,5544	27,00%	par kg de viande net
	De 35 à 45 tonnes mensuelles	0,3468	0,4404	27,00%	par kg de viande net
	supérieur à 45 tonnes mensuelles	0,2589	0,3288	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE BOUCHERS				
	Avec engagement apport	0,4505	0,5722	27,00%	par kg de viande net
	Sans engagement apport	0,4968	0,6310	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE PARTICULIERS	0,5862	0,7445	27,00%	par kg de viande net
	BOVINS CLASSES	0,5691	0,7227	27,00%	par tête
	DÉSOSSAGE COLONNE BOUCHERS (bovin de plus de 30 mois)	73,6093	93,4838	27,00%	par tête
	DÉSOSSAGE COLONNE PARTICULIERS (bovin de plus de 30 mois)	93,3452	118,5484	27,00%	par tête
	MISE EN QUARTIER	20,0000	25,4000	27,00%	par tête
	MISE EN QUARTIER ++	45,0000	57,1500	27,00%	par tête
	ABATTAGE BOVIN DE + 8 mois à - 24 MOIS				
	ABATTAGE GROSSISTES				
	de 0 à 5 tonnes mensuelles	0,3673	0,4665	27,00%	par kg de viande net
	plus de 5 tonnes	0,3213	0,4081	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE BOUCHERS				
	Avec engagement apport	0,3673	0,4665	27,00%	par kg de viande net
	Sans engagement apport	0,3837	0,4873	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE PARTICULIERS	0,4679	0,5942	27,00%	par kg de viande net
	MISE EN QUARTIER	20,0000	25,4000	27,00%	par tête
	MISE EN QUARTIER ++	45,0000	57,1500	27,00%	par tête
	ABATTAGE URGENCE (S'ajoute aux redevances principales)	96,5456	122,6128	27,00%	par tête
	CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUYAGE	6,3155	8,0207	27,00%	par tête/par jour

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
Les opérations d'abattage et de pesage
Les premières 24h de ressuyage des carcasses et des abats
Le salage des cuirs et leur pré-stockage
Le premier traitement des abats blancs
L'identification

	OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	VARIATION	
II. VEAUX	**ABATTAGE VEAUX**				
	ABATTAGE GROSSISTES				
	de 0 à 5 tonnes mensuelles	0,3585	0,4553	27,00%	par kg de viande net
	supérieur à 5 tonnes mensuelles	0,3155	0,4007	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE BOUCHERS				
	Avec engagement apport	0,3585	0,4553	27,00%	par kg de viande net
	Sans engagement apport	0,3917	0,4974	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE PARTICULIERS (pas de salage des cuirs ni pré-stockage)	0,4447	0,5648	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE URGENCE (S'ajoute aux redevances principales)	56,9673	72,3485	27,00%	par tête
	MISE EN QUARTIER ++	45,0000	57,1500	27,00%	par tête
	CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUYAGE	2,5177	3,1974	27,00%	par tête/par jour

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
Les opérations d'abattage et de pesage
Les premières 24h de ressuyage des carcasses et des abats
Le salage des cuirs et leur pré-stockage
Le premier traitement des abats blancs
L'identification

	OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	VARIATION	
III. OVINS - CAPRINS	**ABATTAGE AGNEAUX – CHEVREAUX**				
	ABATTAGE GROSSISTES	11,4041	14,4832	27,00%	par tête
	ABATTAGE BOUCHERS				
	Avec engagement apport	11,9695	15,2013	27,00%	par tête
	Sans engagement apport	13,6871	17,3826	27,00%	par tête
	ABATTAGE PARTICULIERS	18,2210	23,1406	27,00%	par tête
	ABATTAGE BREBIS BÉLIERS CHÈVRES et BOUCS				
	ABATTAGE GROSSISTES	0,4737	0,6016	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE BOUCHERS				
	Avec engagement apport	0,5153	0,6544	27,00%	par kg de viande net
	Sans engagement apport	0,6294	0,7994	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE PARTICULIERS	0,7500	0,9525	27,00%	par kg de viande net
	FORFAIT ABATTAGE AGNEAUX AÏD toutes taxes et redevances comprises	32,0000	48,0000	coût 2022 +27%	par tête
	FORFAIT ABATTAGE BREBIS ET BELIER AÏD toutes taxes et redevances comprises	32,0000	51,0000	coût 2022 +27%	par tête
	CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUAGE	1,2634	1,6045	27,00%	par tête/par jour

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
Les opérations d'abattage et de pesage
Les premières 24h de ressuyage des carcasses et des abats
Le salage des peaux et leur pré-stockage (sauf pour les particuliers)
Le premier traitement des abats blancs
Le marquage et l'identification

	OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	VARIATION	
IV. PORCS	**ABATTAGE PORCS**				
	ABATTAGE GROSSISTES				
	de 0 à 10 tonnes mensuelles	0,2357	0,2993	27,00%	par kg de viande net
	de 10 à 20 tonnes mensuelles	0,2129	0,2704	27,00%	par kg de viande net
	de 20 à 30 tonnes mensuelles	0,2017	0,2562	27,00%	par kg de viande net
	de 30 à 100 tonnes mensuelles	0,1811	0,2300	27,00%	par kg de viande net
	de 100 à 200 tonnes mensuelles	0,1696	0,2154	27,00%	par kg de viande net
	supérieur à 200 tonnes mensuelles	0,1572	0,1996	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE BOUCHERS				
	Avec engagement apport	0,2357	0,2993	27,00%	par kg de viande net
	Sans engagement apport	0,2573	0,3268	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE PARTICULIERS	0,3870	0,4915	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE PORCELETS ET NOURRINS				
	ABATTAGE PORCELET moins de 15kg	10,8807	13,8185	27,00%	par tête
	ABATTAGE NOURRIN de 15 à moins de 40kg	13,9493	17,7156	27,00%	par tête
	ABATTAGE PARTICULIERS PORCELET moins de 15kg	15,0908	19,1653	27,00%	par tête
	ABATTAGE PARTICULIERS NOURRIN de 15 à moins de 40kg	17,2973	21,9676	27,00%	par tête

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
Les opérations d'abattage et de pesage
Les premières 24h de ressuyage des carcasses et des abats
Le premier traitement des abats blancs
Le test trichine abattage le mardi et le jeudi (avril à octobre)
Le test trichine abattage le lundi et merecredi (novembre à mars)

	OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	VARIATION	
V. CHEVAUX	**ABATTAGE CHEVAUX**				
	ABATTAGE BOUCHERS				
	Avec engagement apport	0,3716	0,4719	27,00%	par kg de viande net
	Sans engagement apport	0,4075	0,5175	27,00%	par kg de viande net
	ABATTAGE PARTICULIERS	0,4877	0,6193	27,00%	par kg de viande net
	CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUYAGE	6,2720	7,9654	27,00%	par tête/par jour

Ces redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
Les opérations d'abattage et de pesage
Les premières 24h de ressuyage des carcasses et des abats
Le salage des cuirs et leur pré-stockage
Le premier traitement des abats blancs
L'identification

	OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	VARIATION	
VI. AUTRES REDEVANCES	Déchets ESPÈCES BOVINE ÉQUINE	0,0568	0,0568	0,00%	par kg de viande net
	Déchets OVINS CAPRINS	0,0342	0,0342	0,00%	par kg de viande net
	Prestation enlèvement de cadavre en bouverie (hors équarrissage) : euthanasie, sortie du cadavre de la bouverie	171,2852	217,5322	27,00%	par tête
	FRAIS DIVERS DE GESTION (première facture mensuelle)	2,5220	3,2029	27,00%	par facture
	FRAIS DIVERS DE GESTION (deuxième facture mensuelle)	2,5220	7,0000	177,56%	par facture
	FRAIS DIVERS DE GESTION (troisième facture mensuelle et suivantes)	2,5220	10,0000	296,52%	par facture
	FRAIS BANCAIRE (impayé)	45,0000	60,0000	33,33%	à l'unité
	JETONS DE LAVAGE	3,8880	5,0000	28,60%	à l'unité
	CARTE MAGNÉTIQUES	18,3895	25,0000	35,95%	à l'unité
	Échange pour remplacement carte magnétique défectueuse	6,0423	10,0000	65,50%	à l'unité
	Supplément abattage RITUEL	0,0231	0,0293	27,00%	au kg
	Supplément abattage BIO	0,0778	0,0988	27,00%	au kg
	TEST ESB	35,0000	45,0000	28,57%	par tête
	Fente de VEAU	3,8701	4,9150	27,00%	à la tête
	TRIPERIE ventes produits :				
	Caillette de veau	4,4806	5,6903	27,00%	à l'unité
	Menu ovin	1,0668	1,3549	27,00%	à l'unité
	Panse verte bovin	4,5532	5,7825	27,00%	à l'unité
	Feuillet vert bovin	1,1382	1,4455	27,00%	à l'unité
	Panse verte ovin	1,1382	1,4455	27,00%	à l'unité
	Panse blanchie bovin	9,0998	11,5568	27,00%	à l'unité
	Panse blanchie ovin	2,2766	2,8913	27,00%	à l'unité
	PRESTATION TRIPERIE BOYAUDERIE :				
	VEAUX :				
	Triperie complète	5,4975	6,9818	27,00%	à l'unité
	BOVINS :				
	Panse + feuillets blanchis	5,6915	7,2282	27,00%	à l'unité
	4 pieds blanchis	1,1382	1,4455	27,00%	à l'unité
	OVINS :				
	Tête dépouillée et blanchie	0,2847	0,3615	27,00%	à l'unité
	Panse blanchie	0,5691	0,7227	27,00%	à l'unité
	4 pieds blanchis	0,2276	0,2890	27,00%	à l'unité
	Menu salé	1,1382	1,4455	27,00%	à l'unité
	Fraise	1,1382	1,4455	27,00%	à l'unité
	Triperie Boyauderie complète	1,7075	2,1685	27,00%	à l'unité
	PORCINS :				
	Triperie Boyauderie complète (comprend : estomac, frisé, rosette, ratis)	0,6261	0,7951	27,00%	à l'unité
	STOCKAGE SANGLIER PARTICULIER	8,1334	10,0000	22,95%	à la tête / par jour
	STOCKAGE SANGLIER USAGER	5,9687	10,0000	67,54%	à la tête / par jour
	DECHETS BAS RISQUES - SAISIES	0,1690	0,1690	0,00%	au kg
	DECHETS HAUTS RISQUES - SAISIES	0,1811	0,1811	0,00%	au kg
	DECHETS BAS RISQUES - COLLECTE	0,2272	0,2272	0,00%	au kg
	DECHETS HAUTS RISQUES - COLLECTE	0,2385	0,2385	0,00%	au kg

Pour information tarif actuel des cotisations et taxes diverses : pour 2023 selon décision de l'État et des organisations interprofessionnelles

	TARIFS 2022	TARIFS 2023	VARIATION	
TAXES SANITAIRES :				
Bovin	5,0000			à la tête
Veau	2,0000			à la tête
Ovin Caprin <12 kg	0,1500			
Ovin Caprin >12 kg	0,2500			à la tête
Porc <25 kg	0,5000			
Porc >25 kg	1,0000			à la tête
Équidé	3,0000			à la tête
TAXE DÉCOUPE	0,0020			par kg de viande net
COTISATION NORMABEV BOVIN	0,8000			à la tête
COTISATION NORMABEV VEAU	0,0580			à la tête
COULEUR VEAU PART ABATTEUR	0,1900			à la tête
COULEUR VEAU PART PRODUCTEUR	0,0060			à la tête
COTISATION INAPORC				à la tête
COTISATION ATM PORC	0,1700			à la tête
COTISATION VOLONTAIRE SANITAIRE PORC	0,0200			à la tête
COTISATION ACTION SANITAIRE PORC	0,1300			à la tête
COTISATION ACTION SANITAIRE PORC DE REFORME	1,2000			à la tête
COTISATION INTERPORC PCM	0,3400			à la tête
COTISATION INTERPORC PCM PORC DE REFORME	0,7600			à la tête
COTISATION INTERPROF. NVELLE AQUITAINE	0,1090			à la tête
COTISATION INAPORC CV AMONT	0,0950			à la tête
COTISATION INAPORC CVE AMONT	0,0650			à la tête
COTISATION INTERBEV/ATM RUMINANTS déclarés pour les professionnels facturées pour les abattages familiaux :				
COTISATIONS INTERBEV EQUIN	0,0290			par kg de viande net
GROS BOVINS	0,0820			par kg de viande net
VEAUX	0,0580			par kg de viande net
OVINS <12KG ET >12KG	0,1400			par kg de viande net
CHEVREAUX – de 3 mois	0,1010			par kg de viande net
CAPRINS + de 3 mois	0,1280			par kg de viande net
COTISATION INTERBEV ABATTAGE Caprin <+> 12kg	0,0010			par kg de viande net
COTISATION FONDS DE L'ELEVAGE GB VEAUX OVINS ET CAPRINS	0,0050			par kg de viande net

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PRINCIPE DE GRATUITÉ EN COMPLÉMENT DE LA DÉCISION TARIFAIRE

L20220600
Décision en date du 02 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision fixant les tarifs en vigueur, des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que des gratuités peuvent être accordées dans certains cas.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La mise à disposition de salle et/ou de matériel à titre gratuit pour :

- Une assemblée générale annuelle pour l'ensemble des associations dont le siège social est à Bergerac.
- Pour toutes les actions menées sur l'année par les associations suivantes :

  Don du sang, COS de la Ville.
- Pour les 4 premières manifestations sur l'année (hors assemblée générale) menées par les associations de quartier « labellisées » par délibération du Conseil Municipal.
- Pour les 2 premières manifestations sur l'année (hors assemblée générale) pour les associations à caractère caritatif à savoir :

  Secours populaire, Croix rouge, Secours Catholique et Restaurants du Coeur.
- Pour la 1ère manifestation sur l'année (hors assemblée générale) pour :

  Clubs service, Comités de jumelage, associations des parents d'élèves, associations sportives (hors compétition), associations culturelles.
- Pour cas particuliers :

  Gratuité pour les partis politiques uniquement dans le cadre d'une campagne électorale,

  Gratuité pour les Elus, dans le cadre de leur mandat,

  Gratuité lors de la mise en place d'un partenariat entre la Ville et une association pour l'organisation d'une manifestation. Création d'une convention,

  Gratuité sous convention avec les partenaires Institutionnels après validation du Maire.

ARTICLE 2 : La présente décision est valable sans limite de durée et renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 :La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°4 A LA DÉCISION N°20170219-BIS PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES DE LOCATIONS ET DE MANIFESTATIONS

L20230011
Décision en date du 13 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du

cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D2020044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°20170219-BIS portant création d'une régie de recettes et d'avances de locations et de manifestations ;

VU l'avenant n°1 du 29 janvier 2019 portant sur le rajout de recettes (liées à l'occupation du domaine public pour les cirques et spectacles) ;

VU l'avenant n°2 du 26 juin 2019 portant sur le mode de recouvrement des recettes et sur le montant du fonds de caisse ;

VU l'avenant n°3 du 5 avril 2022 portant sur la suppression de la partie avance de la régie ;

CONSIDÉRANT le choix d'enlever de la régie de recettes locations et manifestations les recettes de mise à disposition du domaine public à compter du 1er janvier 2023 et le mode de paiement par carte bleue ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 janvier 2023.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 :L'article 3 est modifié comme suit :

La régie fonctionne toute l'année en recettes et encaisse les produits suivants :

1 : les locations de salles, de matériel, la main d'œuvre et les forfaits de transport

2 : les cautions en cas de dégradations

3 : les badges d'accès aux locaux municipaux

4 : les spectacles payants organisés par la ville de Bergerac

ARTICLE 2 :L'article 4 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : chèques

2 : numéraire

3 : virements

ARTICLE 3 :Le Maire de la ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfecture, publiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 5 : Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LE PROJET DE LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ MIXTE LOCALE D'UNE CUISINE CENTRALE

L20230027
Décision en date du 23 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une nouvelle cuisine centrale sur le site de l'ESCAT oblige la commune à réfléchir sur le mode de gestion à emprunter pour gérer cet établissement afin d'assurer une restauration de qualité et durable ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'évaluer le mode le plus opportun, au regard de la complexité de ce dossier en raison de ses données techniques et juridiques, la Ville de Bergerac souhaite se faire assister d' un avocat spécialisé en droit public afin d'éviter tout aléa.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est confié au cabinet HMS ATLANTIQUE AVOCATS situé 12, place de la Bourse 33000 BORDEAUX, une expertise juridique sur l'éventualité de créer une société d'économie mixte locale (en

privilégiant la proximité géographique et un approvisionnement en circuit court limitant les transports, la valorisation des produits locaux et contribuer au maintien et au développement d'une agriculture de proximité) mais également différentes hypothèses de la faisabilité du projet et un accompagnement pour la mise en œuvre de l'hypothèse qui serait retenue.

ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet HMS ATLANTIQUE AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023)

L20220652
Décision en date du 20 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac d'engager des travaux sur son patrimoine bâti.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite des subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, pour les projets suivants :

- Quartier de la gare – Rénovation ancienne manufacture, phase 1 (montant des travaux : 416 667 € HT) ;
- Site sportif du Barrage – Rénovation du terrain en gazon synthétique (montant des travaux : 450 000 € HT) ;
- Réhabilitation du presbytère Saint Jacques pour l'aménagement d'un CIAP, partie 2 (montant des travaux : 1 378 736,06 € HT) ;
- Aménagement du jardin de l'Hôtel de Ville (montant des travaux : 247 963 € HT) ;
- Aménagement du complexe Georges Charpak (montant des travaux : 567 333 € HT) ;
- Réaménagement de la place Gambetta et de ses abords avec création d'un îlot de fraîcheur (montant des travaux : 1 127 500 € HT) ;
- Restauration d'urgence de l'église Notre Dame, tranche 2023/2024 (montant des travaux : 1 250 000 € HT) ;
- Programme d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux (montant des travaux : 208 324 € HT) ;
- Aménagement d'un centre de la photographie, phase 1 (montant des travaux : 265 000 € HT) ;

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à un total de 1 523 456 € détaillée comme suit :

- Quartier de la gare – Rénovation ancienne manufacture, phase 1 (30 %) : 125 000 €
- Site sportif du Barrage – Rénovation du terrain en gazon synthétique (30 %) : 135 000 €
- Réhabilitation du presbytère Saint Jacques pour l'aménagement d'un CIAP, partie 2 (30 %) : 413 620 €
- Aménagement du jardin de l'Hôtel de Ville (30 %) : 74 389 €
- Aménagement du complexe Georges Charpak (30 %) : 170 200 €
- Réaménagement de la place Gambetta et de ses abords avec création d'un îlot de fraîcheur (30 %) : 338 250 €
- Restauration d'urgence de l'église Notre Dame, tranche 2023/2024 (10%) : 125 000 €
- Programme d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux (30%) : 62 497 €
- Aménagement d'un centre de la photographie, phase 1 (30%) : 79 500 €

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex.Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 :La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur

Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS FESTIVAL DE THÉÂTRE « BERGERAC EN SCÈNE » ÉDITION 2023

L20220658
Décision en date du 17 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de s'investir dans la vie de la cité en proposant la deuxième édition d'un festival de théâtre « Bergerac en scène » en juin 2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le plan de financement prévisionnel du Festival de théâtre « Bergerac en scène » édition 2023 est le suivant :

Recettes				Dépenses en € TTC	
Financeur	**Dispositif**	**Montant**		**Objet**	**Montant en € TTC**
Région	Festival	30 000		Achats spectacles	67 000
Département	Festival	30 000		Droits d'auteur	9 000
État	ANCT	5 000		Gardiennage	2 000
CAB	Politique de la Ville	5 000		Repas VIP, bénévoles et artistes	16 000
Europe	Leader	15 000		Matériel son, lumière et scènes	6 000
DRAC	Festival	4 000		Communication	15 000
Autres	Financeurs privés	20 000		Frais en personnel	20 000
Ville de Bergerac	Autofinancement	41 000		Achat scène	25 000
Public	Recettes liées aux entrées	10 000			
	Total	**160 000**		**Total**	**160 000**

ARTICLE 2 : La demande de financement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine s'élève à 30 000 euros TTC.

La demande de financement auprès du Département de la Dordogne s'élève à 30 000 euros TTC.

La demande de financement auprès de l'Etat s'élève à 9 000 euros TTC (5 000 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et 4 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles).

La demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'élève à 5 000 euros TTC. La demande de financement auprès de l'Europe s'élève à 15 000 euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ASSURANCE DE LA VILLE AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU CONTRAT «VÉHICULES A MOTEUR -GARANTIE VOL » PASSE AVEC LA SMACL ASSURANCES

L20220641
Décision en date du 13 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances ;

VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019 ;

VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance ;

VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant d'ajustement contractuel au contrat véhicules à moteur relevant de la garantie vol de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une franchise applicable sur la garantie vol, d'un montant de 5000 euros à effet au 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 :La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ASSURANCE DE LA VILLE AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU CONTRAT «VÉHICULES A MOTEUR AUTO-COLLABORATEUR » PASSE AVEC LA SMACL ASSURANCES

L20220642
Décision en date du 13 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances ;

VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019 ;

VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance ;

VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant d'ajustement contractuel au contrat véhicules à moteur auto-collaborateur de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une cotisation d'un montant de 2 500 euros hors taxe et hors indexation annuelle à effet au 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE DANS LES CIMETIÈRES

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	CIMETIÈRE
L20220566	DESPORT Josette	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Pont Saint Jean
L20220579	LAVIGNE Mireille	15 ans	1,00 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20220575	DECHAPPE Karine	15 ans	1,000 m2	323,00	2022	Beylive
L20220562	PUISSANT Antoinette	Perpétuelle	5,17 m2	3600,00	2022	Beylive
L20220563	MEYNARD Pierrette et Alain	30 ans	5,17 m2	513,00	2022	Beylive
L20220564	TERRIBLE Arlette	15 ans	10,36 m2	498,00	2021	Beauferrier
L20220565	COQUILLAS Vincent	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Faubourg
L20220567	DUTREUILH LAGARDE Aline	15 ans	5,17 m2	249,00	2021	Beylive
L20220568	CRABOL Jean Luc	15 ans	10,36 m2	513,00	2022	Beauferrier
L20220569	STOLL Marilia	15 ans	1,000 m2	323,00	2022	Beylive
L20220570	DORIS Jacques	15 ans	1,000 m2	249,00	2021	Beylive
L20220571	PICCIN Anne Marie	Perpétuelle	1,000 m2	3600,00	2022	Pont Saint Jean
L20220572	FRAISSE Louise	Perpétuelle	5,17 m2	3157,20	2022	Beauferrier
L20220573	HERVOIT Philippe	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Beauferrier
L20220574	BERNE René	15 ans	1,000 m2	313,00	2022	Beylive
L20220576	FOURNIER Gilles	30 ans	5,17 m2	498,00	2021	Beylive
L20220577	DUROU Annie	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Pont Saint Jean
L20220578	CAMUS Guy	30 ans	5,17 m2	498,00	2021	Beylive
L20220614	RAI Khadija	15 ans	4,76 m2	235,00	2022	Beylive
L20220615	KALLER Monique	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Beylive
L 20220316	DENÉE Jean Louis	15 ans	1,000 m2	323,00	2022	Beylive
L20220617	MADELPECH Sandy	15 ans	5,17 m2	219,00	2022	Beylive
L 20220618	BESCOND Didier	30 ans	5,17 m2	513,00	2022	Beylive
L20220619	POLONY Jacques	30 ans	5,17 m2	513,00	2022	Pont Saint Jean
L20220620	DENIS Claude	15 ans	10,36 m2	513,00	2022	Beylive
L20220621	ROSEL Annabelle	30 ans	5,17 m2	513,00	2022	Beylive
L20220622	MERLET CARTEAU Marie Gabrielle	50 ans	5,17 m2	854,00	2022	Beauferrier
L20220663	BAYLE Stéphanie	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Beylive
L20220624	JOUGNOT Martine	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20220625	DENNINGER-KAISER Delphine	30 ans	1,000 m2	486,00	2022	Beylive
L20220626	FAURE Maryse	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20220627	VERSCHELDE Annie et Marie	30 ans	5,17 m2	513,00	2022	Beauferrier

CONTRAT D'ENTRETIEN DES DÉFIBRILLATEURS DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC

L20220498
Décision en date du 25 octobre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU l'offre de prix présentée par la société SCHILLER France.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société SCHILLER France, 6 rue Raoul Follereau, 77600 BUSSY SAINT GEORGES est déclarée attributaire du contrat pour un montant annuel de 5 775,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2023. Le contrat est renouvelable tacitement 3 fois par périodes de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Il se terminera donc le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°2 AU LOT 6 DÉTECTION INCENDIE DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME »

L20220561
Décision en date du 18 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210068 en date du 5 mars 2021 retenant la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈME pour le lot 6 du marché de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220288 datée du 15 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une plus-value pour la mise à l'arrêt des systèmes sonores de l'église suivant le déclenchement de l'alarme incendie non prévu au préalable.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈME. Cet avenant qui acte la plus-value pour la mise à l'arrêt des systèmes sonores de l'église suivant le déclenchement de l'alarme incendie non prévu au préalable, augmente le montant du marché de 2 767,64 € HT. Le nouveau montant du marché est de 74 385,51 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

FOURNITURES SCOLAIRES ET DIDACTIQUES

L20220583
Décision en date du 28 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour l'achat de fournitures scolaires et didactiques ;

VU les résultats de la consultation n°2022-11 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 16 novembre 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société PAPETERIES PICHON SAS, ZAC L'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE est déclarée attributaire de l'accord-cadre dans les conditions suivantes :

Lot n°1 : Fournitures scolaires pour un montant annuel maximum de 45 000 € HT

Lot n°2 : Fournitures didactiques pour un montant annuel maximum de 8 000 € HT

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES, DES CADRANS AVEC MINUTERIE ÉLECTRIQUE ET DES HORLOGES ÉLECTRONIQUES DES ÉGLISES DE LA VILLE DE BERGERAC

L20220609
Décision en date du 07 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU le contrat de maintenance présenté par la société ACH NHP Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société ACH NHP Services, 13 chemin de Calonjat, 33430 BERNOS BEAULAC est déclarée attributaire du contrat pour un montant annuel de 650,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2023. Le contrat est renouvelable tacitement 3 fois par périodes de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans. Il se terminera donc le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°1 AU LOT 7 MENUISERIES BOIS / AGENCEMENTS / PLAFONDS ACOUSTIQUES DU MARCHÉ « RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE »

L20220610
Décision en date du 07 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210380 en date du 5 octobre 2021 retenant la société Artisans du Bois pour le lot 7 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer au marché sus-cité une moins-value et une plus-value (suppression du plafond tendu et prestations supplémentaires sur les parties : cage d'escalier, vestibule et salle du personnel).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Artisans du Bois. Cet avenant qui acte la moins-value et la plus-value (suppression du plafond tendu et prestations supplémentaires sur les parties : cage d'escalier, vestibule et salle du personnel) diminue le montant du marché de 11 241,15 € HT, soit un montant global de 374 295,30 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 3 – GROS ŒUVRE FINITION ARCHITECTURALE DU MARCHÉ « RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE »

L20220654
Décision en date du 19 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210380 en date du 5 octobre 2021 retenant la société BATI Aquitaine pour le lot 3 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation ;

CONSIDÉRANT les précisions techniques phase 1 et phase 2 confondues et inclues;

CONSIDÉRANT que le badigeon dans le presbytère ne sera pas réalisé.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société BATI Aquitaine. Cet avenant qui acte les précisions techniques phase 1 et phase 2 confondues et inclues et la moins-value du badigeon dans le presbytère qui ne sera pas réalisé, diminue le montant du marché de 10 350,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 230 677,16 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°2 AU LOT 11 – GROS ŒUVRE ET DÉMOLITION PHASE 2 DU MARCHÉ « RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE »

L20220655
Décision en date du 19 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210438 en date du 5 novembre 2021 retenant la société BATI Aquitaine pour le lot 11 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220387 en date du 19 août 2022 ;

CONSIDÉRANT le récapitulatif financier des plus et moins-values du chantier phase 1 et phase 2 confondues et inclues.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société BATI Aquitaine. Cet avenant qui acte le récapitulatif financier des plus et moins-values du chantier phase 1 et phase 2 confondues et inclues, augmente le montant du marché de 30 000,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 275 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ « FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LES SALLES DE SPORT ET LES SALLES POLYVALENTES DE LA VILLE DE BERGERAC »

L20220611
Décision en date du 7 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210199 en date du 31 mai 2021 retenant le groupement des sociétés TELELEC ENERGIE et JESPLAN SAS pour le marché de fourniture, d'installation et de maintenance d'un contrôle d'accès pour les salles de sport et les salles polyvalentes ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20220497 en date du 25 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT le changement de raison sociale, d'adresse et de Siret de la société TELELEC ENERGIE par ABSO ENERGIES.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec le groupement des sociétés TELELEC ENERGIE et JES. Cet avenant acte le changement de raison sociale, d'adresse et de Siret de la société TELELEC ENERGIE par ABSO ENERGIES. Le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : RÉUNION D'INFORMATION REDEVANCE INCITATIVE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

L20220639
Décision en date du 09 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la réglementation du Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 458,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : VOEUX DU MAIRE 2023

L20230006

Décision en date du 06 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la réglementation du Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 376,80 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

L20220656

Décision en date du 19 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la fourniture de consommables informatiques ;

VU les résultats de la consultation n°2022-19 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 13 décembre 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société PRINTERREA, 1 impasse des forts, 28500 CHERISY est déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter du 1er janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°21 AU MARCHÉ N° OF2015-019 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE BERGERAC ET DU CCAS

L20220653

Décision en date du 19 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision en date du 11 septembre 2015, retenant l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bergerac et du CCAS ;

VU les avenants n°1 à 20 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS ;

VU la volonté de la Collectivité de respecter le plan de sobriété préconisé par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'objectif de consommation de gaz naturel « NB » chauffage dans le cadre du plan de sobriété selon les modifications des températures intérieures et d'abaisser les températures ECS à 55°C maximum dans tous les sites où cela est possible techniquement.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°21 avec la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES – ENGIE Solutions. Cet avenant acte la modification de l'objectif de consommation de gaz naturel « NB » chauffage dans le cadre du plan de sobriété selon les modifications des températures intérieures et l'abaissement des températures ECS à 55°C maximum dans tous les sites où cela est possible techniquement. Le montant global du marché reste inchangé à ce jour.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME LOANA DUNOYER DE SEGONZAC POUR LA COMMANDE DE CONCEPTION D'UNE VISITE PÉDAGOGIQUE

L20220603

Décision en date du 29 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'enrichir son offre pédagogique dans le cadre de l'animation du label Ville d'Art et d'Histoire, via une commande de conception.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et Mme Loana DUNOYER de SEGONZAC, guide-conférencière, pour réaliser une mission de conception de visite pédagogique.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 850 Euros (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au

Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION AVEC URIEL VALADEAU

L20220585

Décision en date du 28 novembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées et du patrimoine Bergeracois via une programmation culturelle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et Uriel Valadeau, pianiste et organiste, pour l'animation d'une œuvre du café inscrite dans la programmation du service Patrimoine et Musées, organisée le mardi 13 décembre 2022 de 13h à 13h30 à l'église Notre-Dame.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service, frais de transport et de matériel inclus, s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 125 Euros, TVA non applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE PRESTATION POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DE CLAIRE SCOFIELD AU MUSÉE DU TABAC

L20230007

Décision en date du 11 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation d'exposition temporaire est signé entre la Ville de Bergerac et Mme Claire Scofield, artiste, pour une présentation d'exposition temporaire du 8 février au 3 septembre 2023 au Musée du Tabac de Bergerac.

ARTICLE 2 : Cette prestation s'accompagne d'un engagement à titre onéreux pour un montant de :

- 1 200 Euros TTC pour la rémunération des droits de monstration,
- 700 Euros TTC pour l'animation d'activités de médiation culturelle,
- 72 Euros TTC pour le dédommagement de 6 trajets allers-retours,

Soit un total maximum de 1 972 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063

BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE AVEC LA LIBRAIRIE LA COLLINE AUX LIVRES

L20230012-B
Décision en date du 23 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et la librairie La Colline aux livres, pour l'animation d'un temps de lecture inscrit dans la programmation 2022-2023 du service Patrimoine et Musées, organisée le samedi 21 janvier 2023 de 19h30 à 20h15, au musée du Tabac.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 100 Euros, TVA non applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA SOIREE PYJAMA AVEC LA LIBRAIRIE LA COLLINE AUX LIVRES

L20220013
Décision en date du 23 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et la librairie La Colline aux livres, pour l'animation d'un temps de lecture inscrit dans la programmation 2022-2023 du service Patrimoine et Musées, organisée le samedi 18 février 2023 de 17h30 à 18h15, au musée du Tabac.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 100 Euros, TVA non applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PRINCIPE DE GRATUITÉ EN COMPLÉMENT DE LA DÉCISION TARIFAIRE 2021/2022

L20210414
Décision en date du 4 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° L2021-0319 du 25 août 2021 fixant les tarifs 2021/2022 des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que des gratuités peuvent être accordées dans certains cas.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La mise à disposition de salle et/ou de matériel à titre gratuit pour :

- Une assemblée générale annuelle pour l'ensemble des associations dont le siège social est à Bergerac ;
- Pour toutes les actions menées sur l'année par les associations suivantes : Don du sang, COS de la Ville ;
- Pour les 4 premières manifestations sur l'année (hors assemblée générale) menées par les associations de quartier « labellisées » par délibération du Conseil Municipal ;
- Pour les 2 premières manifestations sur l'année (hors assemblée générale) pour les associations à caractère caritatif à savoir : Secours populaire, Croix rouge, Secours Catholique et Restaurants du Coeur ;
- Pour la 1ère manifestation sur l'année (hors assemblée générale) pour : Clubs service, Comités de jumelage, associations des parents d'élèves, associations sportives (hors compétition), associations culturelles ;
- Pour cas particuliers :

Gratuité pour les partis politiques uniquement dans le cadre d'une campagne électorale ;

Gratuité pour les Élus, dans le cadre de leur mandat ;

Gratuité lors de la mise en place d'un partenariat entre la Ville et une association pour l'organisation d'une manifestation. Création d'une convention ;

Gratuité sous convention avec les partenaires Institutionnels après validation du Maire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L20220533
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG2201607 en date du 23 septembre2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du samedi 4 à 8h au samedi 11 février 2023 18h dans le cadre de l'organisation d'une formation BAFA.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est valorisée à 277,04 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex,tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT POLYREY

L20220538
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité d'Établissement Polyrey pour la mise à disposition de la salle Anatole France et de matériel du samedi 10 au lundi 12 décembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un arbre de noël.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 729,83 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

L20220543
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Sauvegarde et Protection des Animaux pour la mise à disposition de la salle Cyrano et de matériel le samedi 10 décembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 128,29 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET HEXAGONE MINÉRAL

L20220544
Décision en date du 02 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Héxagone Minéral pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du vendredi 9 au lundi 12 décembre 2022 dans le cadre de l'organisation du 4ème salon Minéraux Fossiles et Bijoux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 1238,43 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU PAIN DE MENSIGNAC

L20220548
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association les Amis du Pain de Mensignac pour la mise à disposition de la salle Anatole France et de matériel du mardi 27 au mercredi 28 décembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un quine.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 621,72 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA CITÉ BÉTHANIE

L20220549
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la Ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la cité Béthanie pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du mardi 20 au mercredi 21 décembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 172,54 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU BERGERACOIS

L20220550
Décision en date du 26 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la Ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Retraités du Bergeracois pour la mise à disposition de la salle Anatole France et de matériel du samedi 31 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 dans le cadre de l'organisation du réveillon du nouvel an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 534,97 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES PATINEURS BERGERACOIS

L20220554
Décision en date du 12 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et « Les Patineurs Bergeracois » pour l'entraînement de roller le mercredi 16 novembre 2022 de 14h30 à 18h à la salle Anatole France. Le hall Raoul

Géraud étant sollicité par l'UNSS CROSS DISTRICT sur cette date.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION MUSICALE BERGERACOISE (UMB)

L20220584
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives événementielles proposées par les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Musicale Bergeracoise pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre concert du nouvel an, pour l'utilisation du gymnase Jean Moulin les 6,7et 8 janvier 2023, afin de s'en servir de loges pour les artistes.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 617,15 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER DORDOGNE

L20220589
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association France Alzheimer Dordogne pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe le lundi 16 janvier 2023 dans le cadre de l'organisation de la galette des rois.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR SECTION DORDOGNE

L20220590
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur Section Dordogne pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe et de matériel le vendredi 16 décembre 2022 de 17h à 23h dans le cadre de l'organisation d'une réunion de coordination du comité de Bergerac

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES AMIS DE LA VIE

L20220592
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Les Amis de la Vie pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie et du matériel le lundi 12 décembre 2022 dans le cadre de l'organisation d'une conférence.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 41,02€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

L20220591
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accompagner les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un atelier d'information sur les thèmes de l'emploi, la formation et le recrutement en bergeracois le mardi 6 décembre 2022 de 17h à 21h30.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 50,26 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « JUDO BERGERAC »

L20220595
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accompagner les associations dans leurs activités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association «ADIL 24» pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une réunion sur la sensibilisation aux éco-gestes qui se déroulera le mardi 6 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 50,26 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNSS 24 (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE)

L20220657
Décision en date du 09 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'UNSS 24 pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du Championnat Départemental de Laser Run, qui se déroulera au stade Gaston Simounet le 11 janvier 2023 de 8h30 à 17h15.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 800,62 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE RÉALISATION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA DORDOGNE

L20220661
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le partenariat avec la CARSAT Aquitaine et la Fédération Départementale des Centre Sociaux de la Dordogne.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue avec La fédération des Centres Sociaux de la Dordogne afin de permettre la mise en place d'actions inscrites dans le projet « accompagner le vieillissement dans une démarche de développement social local ». Afin de réaliser ces actions, la CARSAT Aquitaine attribue à la Ville de Bergerac une subvention de 8000 € .

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET BERGERAC ATHLÉTIQUE CLUB (BAC)

L20220607
Décision en date du 2décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Athlétique Club pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du KID Athlé organisé par le BAC, qui se déroulera le samedi 21

janvier 2023 de 12h30 à 17h au Gymnase du collège Eugène Leroy.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations sportives s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 166,94 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE JUDO BERGERAC

L20220634
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Judo Bergerac pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du tournoi interclubs du Judo Bergerac « le Trophée SAKURA », pour l'utilisation du gymnase Louis Aragon le dimanche 22 janvier de 8h à 20h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 251,90 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'USB RACING CAR

L20220635
Décision en date du 23 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par les associations sportives.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'USB RACING CAR pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du Challenge INDOORDOGNE, qui se déroulera du samedi 07 janvier à 8h au dimanche 08 janvier à 22h à la salle Louis Delluc.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le montant de la valorisation s'élève à 374,65 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 0556993800 – Fax ; 0556243903 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION CIDFF24 BERGERAC

L20220668
Décision en date du 11 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives proposées par l'association CIDIFF24.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de BERGERAC et l'association CIDFF24 pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'action menée « TOUTE SPORT » – projet sportif, proposé par l'UFOLEP 24, destiné aux femmes en situation d'isolement afin de leur permettre de découvrir plusieurs activités sportives, tous les jeudis matin de 9h à 11h du 05 janvier 2023 au 30 mars 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du Hall Raoul Géraud s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET TWIRLING CLUB DE BERGERAC

L20220662
Décision en date du 11 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le gymnase du Tounet sera mis à disposition du Twirling Club Bergerac le samedi 07 janvier 2023 de 12h à 18h, à titre exceptionnel en raison du concert du nouvel an de l'UMB qui utilise le Gymnase Jean Moulin. Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Twirling Club Bergerac pour la mise en œuvre d'un partenariat.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations sportives s'effectuera à titre gracieux. Le montant estimé de la valorisation s'élève à 166,94 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU SITE AU LIEU DIT « LES VAURES NORD » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA GARGOUILLE ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION 2019-0523 EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2019

L20220608
Décision en date du 27 décembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la décision L2019-0523 en date du 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'association La Gargouille est un vivier de compétences diverses et engagées pour produire, offrir et promouvoir les Arts Vivants sur le territoire et qu'à ce titre, elle est un acteur incontournable du développement et du rayonnement culturel de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son accompagnement à cette structure, la ville met notamment à disposition un site au lieu dit « Les Vaures Nord » rue Jean Nicot à BERGERAC ;

CONSIDÉRANT la diversité des activités menées par l'association (école de cirque, cours de théâtre, spectacles…), les locaux ont dû être adaptés et restructurés pour accueillir tant les élèves dans leurs apprentissages que les spectacles dans leur programmation ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'association La Gargouille a fait un investissement de près de 50 000€ pour répondre aux normes de sécurité et moderniser la Salle du P'tit Chat Noir, sachant qu'en complément, la ville porte un projet de hangar de stockage autofinancé par des panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que pour sceller cette collaboration et garantir les investissements faits par La Gargouille, il convient de signer une convention de mise à disposition du site pour une durée de 12 ans.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition du site situé lieu dit «Les Vaures Nord » sur la parcelle cadastrale AR27 et sur une partie de la parcelle cadastrale AR 148 comprenant sur la totalité du site d'environ 9 600m², une maison d'habitation (rdc 136m² + R+1 145m²), une salle de répétition (183m²), un container de stockage pour 60m², une maison en état d'effondrement pour 50m² est signée avec l'Association La Gargouille représentée par sa présidente Marie-Annick MOUSSEAU-LEGRAND.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 12 années.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit mais les charges d'occupation telles que les fluides (gaz/fioul, électricité...) et l'entretien (tonte, élagage…) seront à la charge du preneur. Seules les factures d'eau seront à la charge de la collectivité. Cette occupation peut être valorisée à hauteur de 1500€/mois.

ARTICLE 4 : Cette décision abroge et remplace la décision L2019-0523 en date du 31 décembre 2019 prévoyant la mise à disposition du site sans ses améliorations.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE BOULEVARD ALBERT CLAVEILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BASE

L20220447
Décision en date du 28 septembre 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son activité d'insertion solidaire par le travail, l'association BASE a besoin de locaux adaptés avec des vestiaires, bureaux et du stockage. Le service municipal des Espaces Verts, actuellement installé boulevard Albert Claveille, ayant rejoint les locaux du centre Technique Municipal, libère le site qui semble correspondre aux besoins de l'association BASE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition du site boulevard Claveille (fraction de la parcelle BC 179) pour 4 935 m² anciennement dédié aux Espaces Verts de la ville est signée avec l'association BASE représentée par son président Francis LAMOULIE.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet à compter du 1er octobre 2022 et se renouvellera tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 3 : La convention est conclue moyennant le loyer mensuel de 1000€ révisable à date anniversaire selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) qui est de 5,10 au 1er trimestre 2022. Les fluides (eau, gaz, électricité, téléphonie) et contrats d'entretien (alarme et chaudière) seront pris en charge par l'occupant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur

Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR « L'ASSOCIATION ASVB VOLLEY »

L20220649
Décision en date du 5 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association ASVB pour la mise à disposition d'un véhicule de type minibus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit :

- du 06/01/2023 17:00 au 08/01/2023 18:30 (le 07/01 Villeuneuve s/lot et le 08/01 Brive)
- du 13/01/2023 17:00 au 15/01/2023 18:30 (le 14/01 Périgueux et le 15/01 Brive)
- du 20/01/2023 17:00 au 22/01/2023 18:30 (le 21/01 Tulle et le 22/01 Villeneuve s/lot)
- du 27/01/2023 17:00 au 29/01/2023 18:30 (le 28/01 Périgueux et le 29/01 Nérac)

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle ; La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex **-** Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR « L'ASSOCIATION JUDO BERGERAC »

L20220650
Décision en date du 6 janvier 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Judo Bergerac pour la mise à disposition d'un véhicule de type minibus

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit :

- du 13/01/2023 17:00 au 14/01/2023 21:00 (Coulounieix Chamiers)
-

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

POUR DÉLIBÉRATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) – MODIFICATIONS DES STATUTS - MAISON DE SANTÉ

Acte n° D20230001
Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME WEINBERG : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La présente délibération, en effet, concerne la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Il s'agit plus précisément de l'ajout d'une précision quant à la gestion de la compétence liée au Contrat Local de Santé, à savoir la mise en œuvre de tout projet permettant de lutter contre la désertification médicale, et ce par le biais de versements de fonds de concours aux communes qui implantent des Maisons de Santé ou construire, aménager et entretenir des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. Se fondant sur ce dernier point, la commune de Ribagnac a récemment engagé son projet de Maison de Santé, et ce comptant sur le soutien financier de la CAB. Or, lors de l'instruction de ce projet, l'Agence Régionale de Santé a labellisé à tort cette infrastructure de Maison de Santé Pluridisciplinaire, contrariant le montage pressenti. En conséquence, afin de lever toute ambiguïté, il paraît nécessaire de rajouter une précision pour la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires en complétant les statuts de la façon suivante : elle, pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Bergerac Est et Bergerac Sud, à savoir la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Creysse et celle de Sigoulès-et-Flaugeac. En outre, si de nouveaux projets de Maison de Santé Pluridisciplinaire venaient à voir le jour, les modalités de prise en charge seraient de nouveau soumises à l'appréciation du Conseil Communautaire, afin d'intégrer ces nouveaux équipements dans la liste précisée ci-dessus aux moyens d'une nouvelle modification statutaire ou de les laisser sous gestion communale. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en limitant sa compétence facultative pour la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires à celles de Bergerac Est et Bergerac Sud, conformément aux statuts portés en annexe. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame WEINBERG. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 02/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

VU la délibération n°2022-188 du Conseil Communautaire en date du 14/12/2022 approuvant la modification des statuts de la CAB ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

CONSIDÉRANT qu'au titre des compétences facultatives exercées par la CAB, la Communauté est notamment autorisée à gérer le contrat local de santé et faciliter la mise en œuvre de tout projet permettant de lutter contre la désertification médicale par le biais de versement de fonds de concours qui implantent des maisons de santé (MS)ou construire, aménager et entretenir des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) ;

CONSIDÉRANT que la Commune de RIBAGNAC a récemment engagé son projet de maison de santé, mais

que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a par erreur requalifié ce futur établissement de maison de santé pluridisciplinaire, contrariant le montant pressenti à la lecture des statuts de la CAB ;

CONSIDÉRANT qu'afin de lever toute ambiguïté, il est préférable de circonscrire cette compétence à la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires à celles de Bergerac-Est et Bergerac-Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en limitant sa compétence facultative pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires à celles de Bergerac-Est et Bergerac-Sud conformément aux statuts portés en annexe.

Adopté par 29 voix pour. (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) - MODIFICATION DES STATUTS

Acte n° D20230002
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne. Simplement, lors de la séance du 1er juin, le Comité Syndicat a adopté une délibération révisant un certain nombre d'articles. À la suite de ces amendements, Monsieur le Préfet a validé, pour l'essentiel, ces propositions. Toutefois, les services de contrôle du Préfet ont demandé au SDE de procéder à des ajustements réglementaires et de repréciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Une nouvelle délibération a été prise le 14 décembre par le Syndicat afin de clarifier les points suivants : ouverture de l'adhésion aux EPCI, définition du collège des EPCI, mesures transitoires compte tenu de l'article 7-2 du document qui est joint, suppression, impossibilité de donner un pouvoir, modalités de révision des statuts. Aussi, afin d'entériner ces modifications, la ville de Bergerac, en sa qualité de commune membre de cette institution, doit se prononcer sur ces nouveaux statuts. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies, SDE 24, tels qu'annexés à la présente, afin de clarifier les points décrits un peu avant ; d'autoriser Monsieur le Maire a transmettre cet avis auprès des services concernés. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 qui dispose le Conseil Municipal de chaque commune membre d'un l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaires envisagée par ce dernier ;

VU la délibération 2022-06-073 du 01/06/2022 du Syndicat Départemental d'Énergie 24 (SDE 24) portant sur la modification de ses statuts ;

VU la lettre d'observations du contrôle de légalité de la Préfecture du 12/07/22 adressé au SDE 24 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde 24-2022-10-20-00004 en date du 20/10/22 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 01/06/2022, le comité syndical du SDE 24 a adopté une délibération révisant plusieurs articles de ses statuts ;

CONSIDÉRANT que à la suite de la transmission au contrôle de la légalité de la délibération inhérente, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements réglementaires afin de préciser certains points, notamment ceux relatifs aux mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre, dans l'objectif d'ouvrir la

possibilité aux EPCI de devenir membres du SDE 24, afin de pouvoir bénéficier de compétences à la carte ;
CONSIDÉRANT le projet de statuts modificatifs annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'ÉMETTRE un avis favorable à la proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 24 (SDE 24) telle qu'annexée à la présente afin de clarifier notamment les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI,
- Définition du collège des EPCI,
- Mesures transitoires (collège des EPCI),
- Suppression : Impossibilité de donner un pouvoir- Modalités de révision des statuts.

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis auprès des services concernés.

Adopté par 29 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AVANCES 2023

Acte n° D20230003
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir tout le monde. Les subventions seront présentées dans un prochain Conseil Municipal. Cependant, il est utile de rappeler que certaines associations ont des besoins de trésorerie en début d'année pour X ou Y raisons, et c'est pour cela que nous allons demander une avance sur subventions.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-7, vu la délibération n° 2022-0138 du 13 décembre 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2023, vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2023, considérant les demandes d'avance transmises courant janvier 2023 par les associations Art Tak, Jazz Pourpre et USB Rugby, considérant que pour le bon fonctionnement des associations, une avance sur la subvention 2023 est proposée comme suit. Art Tak, avance 2023, 3 000 € ; Jazz Pourpre, 5 000 € ; USB Rugby, 35 000 ; pour un total de 43 000 €. Pour rappel, il y a des montants qui peuvent paraître importants. Par exemple, pour l'USB Rugby, ça correspond à environ 45 % de la subvention globale telle qu'elle avait été attribuée l'an passé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les avances sur subventions aux associations telles que portées ci-dessous, 3 000 € à l'association Art Tak, 5 000 à l'association Jazz Pourpre, 35 000 à l'association USB Rugby Vallée de la Dordogne ; de dire que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, compte 6574 du budget primitif 2023 de la Ville. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

VU la délibération n°2022-0138 du 13 décembre 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT les demandes d'avance transmises, courant janvier 2023, par les associations ART-TAK, JAZZPOURPRE et USB Rugby ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des associations, une avance sur la subvention 2023 est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	AVANCE 2023
ART-TAK	3 000,00
JAZZPOURPRE	5 000,00
USB RUGBY	35 000,00
TOTAL	**43 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– DE VERSER les avances sur subventions aux associations tels que portées ci-dessous :

- 3 000,00 € à l'association ART-TAK,
- 5 000,00 € à l'association JAZZPOURPRE,
- 35 000,00 € à l'association USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE.

– DE DIRE que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, compte 6574 du Budget Primitif 2023 de la ville.

Adopté par 29 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE - 2023

Acte n° D20230004
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Bonsoir Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal. Chers collègues, ce soir je vais vous parler de l'Agence France Locale. L'Agence France Locale est un établissement de crédit créé par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter l'accès au financement. L'Agence France Locale a pour vocation de financer l'investissement des collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type. Elle agit pour renforcer la liberté et la capacité à développer des projets dans les meilleures conditions et en toute transparence. La Ville étant adhérente, chaque année, avant toute demande de financement, nous devons délibérer.Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter la garantie de la ville de Bergerac dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale ; d'autoriser Monsieur le Maire pendant l'année 2023 à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville de Bergerac dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**.*

Je rappelle juste que Charles MARBOT et Michaël DESTOMBES n'ont pas participé à ce vote en tant qu'administrateurs. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

VU la délibération n° D20170052, en date du 27 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de BERGERAC ;

VU la délibération n°20200044 en date du 10 juillet 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des

présentes ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à la première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de BERGERAC, afin que la Ville de BERGERAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC doit délibérer chaque année, préalablement à toute demande de financement, pour garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'APPORTER la Garantie de la Ville de BERGERAC dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de BERGERAC est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de BERGERAC pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Ville de BERGERAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de BERGERAC dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix pour :(Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir) , Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).
2 non participation :(Charles MARBOT (pouvoir), Michaël DESTOMBES).

DSP - CRÉMATORIUM DE BERGERAC - AVENANT N°3

Acte n° D20230005
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Par contrat de Délégation de Service Public, la commune de Bergerac a confié la gestion du crématorium de Bergerac à la société OGF. Chaque année, OGF propose une actualisation des tarifs en application de la formule d'indexation prévue à l'article 37 du contrat de Délégation. Au Conseil Municipal de février 2022, l'augmentation aurait dû être de 10,45 %. Après consultation entre la Ville et OGF, cette augmentation avait été limitée à 4,84 %. Cette année, eu égard de la conjoncture économique et la très forte évolution des prix de l'énergie, gaz, électricité et autres coûts des divers fournisseurs, cette augmentation, en appliquant la formule d'indexation, serait de 31,7 %. La ville de Bergerac et OGF se sont rencontrés et ont convenu d'une augmentation limitée à 20 %. Les prestations restent quant à elles identiques et de même qualité. La décision du 12 décembre 2022 met en œuvre au 1er janvier 2023 cet ajustement tarifaire en faveur des usagers du Bergeracois et du crématorium. Il est proposé de conclure un avenant à la Délégation afin d'acter l'ensemble de ces dispositions. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 à la Délégation du Service Public du crématorium de la ville de Bergerac ayant pour l'objet de déroger à la formule de révision des tarifs applicables aux usagers du crématorium, afin d'en limiter

l'augmentation à 20 % au lieu de 31,70 auxquels aurait conduit l'application de la formule de révision des tarifs ; également d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ANDRIEUX-COURBIN. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Fabien RUET. »

M. RUET : « Monsieur le Maire, nous allons nous opposer à cette augmentation de tarifs, non pas pour remettre en question la qualité du travail que fait Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, que la chose soit claire. Je sais, nous mesurons avec quel sérieux elle défend ses dossiers et que ce dossier-là n'est absolument pas facile. En attendant, quoi qu'il arrive, je crois qu'il est particulièrement choquant financièrement de voter ce soir une augmentation de 20 % des tarifs globaux pour des familles qui, de toute façon, n'ont pas le choix, qui sont déjà confrontées à la détresse et qui, j'ai envie de dire presque prosaïquement, sont obligées de sortir le carnet de chèques quoi qu'il arrive. Nous sommes dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. C'est-à-dire que nous avons délégué, mais ça reste un service que nous avons délégué et je dois dire que la société gestionnaire, elle est confrontée à la hausse des tarifs comme beaucoup d'entreprises du secteur privé, comme la plupart des ménages, j'espère qu'ils ne vont quand même pas mettre ça sur le dos uniquement de l'Ukraine parce que ça devient aussi, dans d'autres secteurs, relativement choquant. Mais je voudrais quand même rappeler que si on regarde les chiffres du contrat, alors j'ai bien lu qu'il y avait l'électricité, le gaz, et qu'il y avait aussi d'autres prestations qui avaient augmenté, mais qu'on pointe la hausse du coût de l'électricité et du gaz ; dans le chiffre d'affaires de l'entreprise, le coût de l'électricité, c'est 3,4 % du chiffre d'affaires, c'est 17 000 €, avant les augmentations, je précise, je prends les chiffres de 2020. Et pour l'électricité, on était à 8 800 €, c'était 1,8 % du chiffre d'affaires. Donc 3,4 %, 2 % du chiffre d'affaires. On dit qu'on va voter une hausse de 20 %. Bon, 20 % une crémation, qu'est-ce que c'est ? Ce n'est quand même pas anodin parce qu'une crémation pour une personne adulte, et je suis désolé de rentrer dans ce genre de détails peu sinistres, c'était 706 € en 2021, ça a été avec l'augmentation de 4,84 %, 740 € en 2022, et ça sera 890 € en 2023, c'est-à-dire une augmentation quand même de 150 € sous le coût de la crémation et je fais grâce des 45 € du réceptacle à cendres qui lui aussi subira probablement l'augmentation tarifaire. Quand on voit un délégataire, une société gestionnaire qui réclame une hausse des tarifs de 34 %, on peut se poser la question de la manière dont elle a géré aussi ses contrats vis-à-vis de ses prestataires. Finalement, du point de vue de la société qui a obtenu le contrat, c'est quand même très confortable de dire : écoutez, moi, je ne peux pas faire face à la hausse des charges, augmentez mes tarifs de 34 %, ça sera 20 %. Où est le risque économique assuré par le délégataire ? Il y a beaucoup de commerçants, et je regarde Josie parce que je sais qu'elle y est confrontée vraiment au quotidien, que ça remonte de partout, qui ne savent pas comment ils vont faire pour faire face à leur hausse de charges, et eux n'auront absolument pas la possibilité de répercuter sur les prix parce que, évidemment, ça rendrait leurs produits totalement interactifs. Dans ce contrat, est-ce qu'à un moment donné, la clause de l'imprévision est souvent arguée par celui qui a la gestion du contrat, mais pour nous, Collectivité, on sait bien qu'on est face à une imprévision. La flambée de ces prix de l'énergie, l'inflation d'une manière globale, à en croire certains, elle ne restera que temporaire, mais elle modifie considérablement ce qu'était le contrat tel que nous l'avons négocié en 2010 lorsqu'il a été adopté. Par rapport à cela, de notre point de vue, quand bien même on comprend les arguments qui ont poussé à cette proposition de hausse des tarifs, on ne serait pas dans notre position d'opposition si on validait cette augmentation des tarifs. Et on ne le fait pas spécifiquement contre vous, mais on l'a fait par rapport à ce mode de contrat que j'ai négocié à l'époque, donc je sais vraiment de quoi je parle, parce que ce n'est pas acceptable pour les Bergercois, pour les usagers du crématorium qui ont d'autres soucis à devoir gérer que de subir une augmentation de ces tarifs aussi significative. Le point d'interrogation, finalement, ou les points de suspension derrière tout ça, c'est l'article 37 qu'on applique pour cette DSP, est-ce qu'on va le retrouver pour d'autres DSP ? Est-ce qu'on va être obligés de modifier les tarifs ? Évidemment, je vais faire mon syndrome Gilles de la Tourette avec la délégation du stationnement, mais quoi qu'il en soit, si on doit aussi compenser l'augmentation des charges de SAGS parce qu'ils ont des augmentations d'électricité, ça va devenir rapidement problématique. Donc un vote contre est véritablement un avertissement par rapport à ce type de contrat aujourd'hui et sur les évolutions futures. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Effectivement, vous l'avez évoqué tout à l'heure, c'est une DSP qui a été signée en 2010, lorsque vous étiez aux affaires, sur 25 ans. Vous saviez dire à mon prédécesseur qui avait signé la DSP du stationnement tout ce que vous en pensiez, je pourrais très bien faire pareil, mais on va passer à autre chose, on va laisser derrière nous ce qui a été fait sur les différentes DSP et penser à l'avenir. On avait effectivement passé déjà un avenant n° 2 l'an dernier, puisqu'il devait y avoir normalement une augmentation prévue à 10,45 % et on l'avait ramenée à 4,84. Le délégataire avait discuté avec nous par rapport aux pistes d'économie qui pouvaient être faites par le prestataire, et donc avoir une moindre augmentation. On est simplement sur le respect du contrat. Là, le délégataire, au contraire, il vient nous voir en nous disant : oui, il y a une hausse compte tenu de l'ensemble du contrat qui a été signé à l'origine, mais je vous propose une baisse quand même pour ne pas augmenter d'autant. Parce qu'il considère que l'ensemble des prestations qui vont augmenter aujourd'hui sur ses charges courantes ne seront peut-être pas aussi importantes que ce qu'il y a sur le contrat. Donc cette année, c'est l'augmentation différente, donc 10,45 pour 4,84, qui est proposée. Ce sont

des discussions que l'on a, c'est une moindre augmentation. Je rappelle que j'avais pris un arrêté pour augmenter les tarifs au niveau de l'abattoir, qui avait été proposé par le Président, le Conseil d'Administration, et on avait fait la même chose. Sur la SEM Urbalys Habitat, ce sont les loyers qui vont augmenter en fonction aussi de ce que la loi permet. Donc c'est un respect de l'augmentation des différents tarifs. Là c'est une moindre augmentation, 20 %, certes, au lieu des 31,70. Si on ne faisait que respecter la convention et que la Ville, les élus, Marie-Claude, moi-même, les services, on n'ait pas mouillé la chemise auprès du délégataire, on n'aurait pas réussi à obtenir cette moindre augmentation, bien sûr, 20 %, c'est important. Enfin, deux choses. D'abord, la crémation est un choix, c'est un choix personnel, on doit respecter celles et ceux qui souhaitent passer par cette crémation. Un choix, donc tout le monde ne la paie pas au moment de son décès, qu'on soit bien d'accord. Ensuite, le délégataire reverse chaque année une somme au Centre Communal d'Action Sociale en fonction des différentes ventes qu'il a pu faire sur la ferraille et autres. En 2021, le CCAS a perçu près de 7 000 €. Il y a aussi un retour qui est fait pour la collectivité, pour celles et ceux les plus en précarité au niveau du CCAS, donc c'est quand même aussi une bonne chose. Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « J'ai oublié un élément, mais par rapport à l'équilibre justement économique du contrat. On sait qu'en 2021, l'exercice avait été déficitaire suite à la fermeture de l'établissement pendant une longue période, pendant 6 mois, mais je voudrais quand même rappeler qu'avant cette fermeture, le résultat était positif de 230 000 € sur l'année 2020. C'était un très bon résultat. Si on calcule - encore une fois, je prends des précautions, mais c'est la réalité aussi de ce type de dossiers - en 2020, il y avait 825 crémations, si je multiplie par les 148 € d'augmentation, ça va faire, ne serait-ce que pour les crémations, une augmentation de recettes potentielles de 122 000 €. 122 000 € de recettes en plus quand le chiffre d'affaires en 2020 était autour de 500 000 €. Ça donne quand même un ordre de grandeur de ce que va avoir l'effet tarif dans les caisses directement de la société. Et c'est pour ça que je me dis, quand même, hausse 34 % ramenée à 20 %, parce que là, j'ai ramené effectivement à 20 %, par rapport à l'équilibre du contrat et sur 25 ans, ça permet de lisser parce que 2020, c'était au bout du premier tiers d'exercice. On était déjà à un exercice positif, donc ça prouve que la délégation était plutôt avantageuse. Il reste encore 15 ans à tirer, il peut y avoir des moments de fluctuation qui seront lissés sur le long terme. Oui, il y a l'article 37 qui prévoit l'indexation. Mais au-delà de ça, il y a cette perspective, et je me dis, et c'est pour ça aussi que j'insiste là-dessus, qu'il est peut-être nécessaire de revoir ce contrat pour éviter cette série d'avenants très conjoncturels, parce que la société peut assumer quand même une part significative du risque. Elle est quand même sur un type d'activité qui ne la mettra pas en péril. D'autant plus qu'on annonce que sur Notre-Dame-de-Sanilhac il y aura des travaux sur le crématorium plus ou moins à brève échéance, pas pour cette année mais pour les années à venir. Quoi qu'il arrive, ce crématorium va avoir une montée en pression parce qu'il remplit clairement sa fonction à l'échelle de notre Département et même sur la partie nord du Lot-et-Garonne. Mais insister, effectivement, sur ces 125 000 € de recettes supplémentaires. »

M. LE MAIRE : « Les recettes supplémentaires, Monsieur RUET, on l'entend bien sinon il n'y aurait pas d'augmentation de pourcentage ici. Par contre, il y a l'augmentation des charges aussi. Je rappelle qu'ils sont gros consommateurs quand même de gaz, entre autres, et qu'on sait très bien que le prix du gaz a doublé ces derniers mois. Donc oui, certes, une augmentation du chiffre d'affaires, mais il va y avoir une sacrée augmentation des dépenses aussi. Marie-Claude. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « J'entends bien vos propos, Monsieur RUET. Je vais vous donner quand même quelques informations parce que j'ai poussé la réflexion, évidemment, au-delà de Bergerac, à savoir sur les communes du territoire. Nous restons quand même assez compétitifs dans le sens où nous n'avons pas de distingo entre les prestations que nous offrons aux usagers. Sur les autres crématoriums, il y a plein de distingos, à savoir le cercueil adulte, je vous passe tous les détails, etc. L'un dans l'autre, nous restons assez bien placés. Sur l'investissement du crématorium de Bergerac, il y a eu un effort considérable de la part d'OGF qui a installé un four de très haute qualité et qui, d'ailleurs vous avez dû le voir sur les lignes budgétaires, a coûté quand même très cher. Donc nous avons une prestation de haut niveau sur Bergerac. Je tiens à votre disposition le tableau comparatif que les services ont bien voulu me faire et je les en remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ANDRIEUX-COURBIN. D'autres questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 30 décembre 2010 par lequel la Commune a confié à la Société Crématiste Bergeracoise la construction et la gestion du crématorium de BERGERAC pour une durée de 25 ans, à compter du 30 décembre 2010 ;

VU la délibération en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 transférant les droits et obligations de la délégation de service public du crématorium à la société OGF ;

VU la délibération en date du 3 février 2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 limitant l'augmentation des tarifs pour 2022 à 4,84 % au lieu de 10,45 %;

VU le projet d'avenant n°3 permettant à OGF d'appliquer une alternative à la révision annuelle, à savoir une augmentation pour 2023 de 20,00 % au lieu des 31,70 % initialement prévue ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition n'aura pas d'incidence sur la qualité du service rendu au public et qu'OGF s'engage également à n'entreprendre aucun recours envers la Ville pour le manque à gagner engendré par cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'APPROUVER l'avenant n°3 à la délégation de service public du crématorium de la Ville de BERGERAC ayant pour objet de déroger à la formule de révision des tarifs applicables aux usagers du crématorium, afin d'en limiter l'augmentation à 20 %, au lieu de 31,70 % auxquels auraient conduit l'application de la formule de révision des tarifs ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 24 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir) , Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir) , Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.)

5 contre :(Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

VILLE - CCAS - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Acte n° D20230006
Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La ville de Bergerac assure un service de restauration collective à destination des enfants et personnels encadrant des écoles élémentaires et maternelles publiques, du personnel de la Ville ainsi que pour le CCAS, qui comprend le repas des services de portage domicile, le repas dans les résidences autonomie et la Maison d'Accueil Temporaire. Un projet de nouvelle cuisine centrale est en cours de construction dans les anciens bâtiments de l'ESCAT. Le délai de livraison de ce nouvel équipement est prévu deuxième semestre 2023. Toutefois, le marché actuel d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires arrive à échéance le 18 juillet 2023. Afin d'assurer la continuité du service entre le fonctionnement actuel et la mise place de la gestion sur le nouvel équipement par une entité juridique dédiée, il convient de procéder au renouvellement de ce marché pour une durée d'un an, reconductible de façon expresse. Aussi dans ce cadre, la Ville et le CCAS souhaitent à nouveau se grouper pour passer une procédure commune pour l'achat d'une prestation de service d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires afin de désigner un prestataire et obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la ville de Bergerac soit le coordinateur, les frais de publicité liés à la passation du marché soient supportés par la ville de Bergerac et son CCAS proportionnellement à leurs dépenses relatives au marché d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du groupement de commandes pour l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires entre la commune de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale ; de dire que la ville de Bergerac sera le coordinateur dudit groupement ; d'autoriser le lancement des procédures de passation de marché en accord opportun dans le cadre du périmètre de la convention du groupement de commandes pré-cité ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, de tous les documents se rapportant à cette affaire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Évidemment, voilà le pourquoi du comment ! Le suspens est fini. Mais est-ce qu'il y a véritablement un lien, et on se rend compte que oui, au regard de la question posée, par rapport à la réflexion

sur la future SEM évoquée ? On prolonge avec la Sogeres. J'aime autant vous dire qu'on ne sera jamais d'accord sur la Sogeres qui reste une filiale du groupe Sodexho et que parler de qualité alimentaire avec Sodexho c'est comme essayer de vouloir faire jouer des pointes à un char d'assaut, c'est totalement inapproprié. Effectivement, dans ce dossier-là, on voit bien qu'on gagne du temps, on prolonge toujours avec Sogeres, qu'il y a des questions fondamentales que vous avez évoquées, la question des recrutements qui ne manqueraient pas d'être faits pour gérer une cuisine centrale et confier la gestion d'une cuisine centrale à Sogeres ou la confier à quelqu'un du cru qui a une véritable volonté de cuisiner, de faire dans la mesure du fait-maison, mais avec de tels volumes c'est compliqué, mais au moins d'essayer d'y contribuer. Ce n'est pas tout à fait la même chose que de continuer avec ce partenaire. Le fait qu'on prolonge jusqu'en 2024, on n'est plus du tout dans l'annonce que vous me faisiez tout à l'heure en disant : on prend le temps, on déménage pendant l'été, ce qui est tout à fait logique, et puis au 1er janvier 2024, on sera véritablement opérationnels. Là, on voit bien que Sogeres va jouer la prolongation, jusqu'en juillet 2024, ils seront dans les murs. Est-ce que c'est ça la future évolution juridique ? Est-ce Sogeres sera partenaire de la future Société d'Économie Mixte ? Et quand allons-nous nous débarrasser de ces industriels de l'alimentation ? En conséquence, nous voterons contre ce groupement de commandes. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Oui, contre cette délibération parce que cela retarde d'autant la mise en œuvre d'éventuellement l'augmentation du service de portage des repas, c'est ce que j'avais souligné lors du vote du budget du CCAS, c'est pour ça que je m'étais abstenue sur ce budget. Parce qu'aujourd'hui, le service de portage des repas est saturé, ça fait bien un an maintenant. On est sur des listes d'attente qui s'allongent, des personnes qui doivent attendre plusieurs mois pour pouvoir bénéficier de ce service important. On rappelle que les bénéficiaires sont des personnes souvent isolées, souvent des femmes âgées, c'est quand même un facteur clé du maintien à domicile. Le fait de repartir sur cette prolongation du contrat, et l'attente de la cuisine centrale, ne permet pas d'avancer sur ce dossier. Merci. »

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, je pense que vous mélangez un petit peu les choses, mais on va essayer d'éclaircir. Je ne vois absolument pas le lien entre ce groupement de commandes et le portage des repas à domicile. Je vais être très clair avec vous, il y a quelque chose d'incohérent dans vos propos. Je n'ai pas l'habitude de vous parler comme ça, Madame LEHMANN, mais je rappelle une chose, le portage de repas à domicile, aujourd'hui il est porté par le Centre Communal d'Action Sociale directement. Et c'est bien pourquoi on fait un groupement de commandes à cette assistance technique, pour que le CCAS puisse acheter avec nous l'ensemble des repas. Après, à charge du CCAS, s'il le souhaite, d'augmenter le nombre de portages de repas livrés. Le CCAS peut très bien décider de prendre un salarié supplémentaire, d'acheter un véhicule supplémentaire, de développer le portage de repas à domicile, c'est tout à fait possible. Ce sont deux choses complètement différentes. Ensuite, je vais revenir sur le groupement de commandes et cette assistance technique. Vous me parlez de la Sogeres. Enfin, mes chers collègues, si vous siégez dans la Commission des Marchés Publics, on ne peut pas faire aujourd'hui ou donner aujourd'hui le nom de la personne qui sera retenue alors même que ce n'est pas encore lancé, qu'ils n'ont pas encore répondu et que cette Commission n'a même pas eu lieu. Donc vous êtes déjà dans un fantasme de savoir qui va obtenir tel ou tel marché. Excusez-moi, mais je pense quand même qu'il faut revenir à la réalité des choses. La réalité des choses, c'est quoi ? Sur le mandat précédent, nous avons fait le choix, et nous l'avons assumé, de reprendre en régie la gestion de la cuisine centrale. Choix que vous auriez pu faire sur le mandat précédent, que vous n'aviez pas fait. Mais nous avons décidé de le faire. Nous avons donc récupéré l'outil, amélioré les conditions de travail de nos agents, nous avons récupéré les agents qui sont aujourd'hui sous contrat de droit privé à la ville de Bergerac, et nous n'étions pas, à ce moment-là, en 2015 de mémoire, encore en capacité de gérer seuls la cuisine centrale. Et donc il avait été décidé de faire appel à une assistance technique. L'assistance technique, ça veut dire quoi ? C'est un prestataire qui nous accompagne tout au long de l'année sur la gestion de la cuisine centrale. Mais nous sommes les décideurs. Nous décidons. Marie-Hélène SCOTTI, ici-présente, pourrait vous dire qu'elle participe en Commission des Menus avec des membres du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants, avec des membres du Comité d'Usagers des résidences autonomie, des représentants de parents d'élèves dans les écoles, et qui choisissent ensemble des menus qu'ils souhaitent voir dans les écoles, en faisant attention aussi à la manutention. Si un jour il y a de la soupe, on va essayer de ne pas mettre de compote de façon à ne pas se servir du ramequin 3 ou 4 fois dans le repas et qu'on évite de la manutention. Tout ça est réfléchi minutieusement avec l'ensemble des parties prenantes. C'est notre prestataire. Tout comme on prend un prestataire pour l'électricité, on prend EDF. Je ne crois pas qu'on soit en capacité de fabriquer l'électricité ici. C'est le même principe, c'est un prestataire qui nous accompagne. Ce prestataire, il y a un cahier des charges où il répond à certaines normes, ISO, Afnor, tout ce que vous voulez. Dans ce cadre-là, il y des achats qu'il peut faire, catégorisés en fonction de la législation en vigueur, et donc c'est ce travail-là qui est mené. On arrive à échéance le 18 juillet. Je ne peux pas prendre de risques au sein de la collectivité à me retrouver seul ; seul, je parle de la collectivité de Bergerac qui se retrouverait seule à gérer une cuisine centrale sans être sûr soit d'avoir un directeur de la cuisine centrale en capacité de gérer celle-ci, de faire son approvisionnement, de gérer avec une diététicienne la qualité alimentaire de nos repas pour nos aînés, pour nos plus jeunes. Donc je

préfère que l'on suive ensemble les deux directions, la première qui est celle de l'assistance technique comme on est aujourd'hui. Même si ce n'est un contrat que d'un an, on sera accompagnés un an, peut-être 6 mois ville de Bergerac, 6 mois SEM, peut-être 1 an SEM, à voir en fonction de la création de la SEM. Mais en même temps, lancer un recrutement pour un directeur d'une cuisine centrale en capacité de travailler celle-ci. Je préfère avoir les deux possibilités, les deux opportunités, et rien ne nous empêchera ensuite, même après avoir lancé la procédure, si on a tout ce qu'il faut en termes de personnel, de pouvoir annuler ce groupement de commandes. Donc tout va être mis en œuvre pour ne pas qu'on se retrouve du jour au lendemain sans responsable au sein de la cuisine centrale. On préfère prendre nos précautions, anticiper, on ne va quand même pas nous reprocher d'anticiper la gestion dans la collectivité, sur ce groupement de commandes. Ensuite, la réflexion, Madame LEHMANN, sur le portage de repas. Ça, c'est une réflexion qu'on devrait avoir en Conseil d'Administration du CCAS. C'est est-ce que le portage de repas, on le laisse géré par le CCAS ? Donc le CCAS fera l'achat des repas et les revendra derrière aux particuliers. Ou est-ce que la cuisine centrale elle-même développera son propre portage de repas à domicile ? Et le CCAS interviendrait en fonction du revenu de chacun sur le prix à payer. Ce sont peut-être des choses comme ça sur lesquelles on doit travailler. Mais là, c'est du ressort du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de ses envies et de l'impulsion que souhaite donner le CCAS sur ce portage de repas à domicile. Oui, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Quand vous dites que le CCAS choisit, je rappelle quand même que vous êtes le Président du CCAS et que vous impulsez la politique au sein du Conseil d'Administration. Si chaque conseiller est libre de voter, bien sûr, mais c'est vous qui présidez le CCAS et la politique actuellement, là-dessus je vous l'ai dit en Conseil, je ne suis pas favorable à ce qu'on reporte encore la question de l'augmentation de la livraison des portages de repas. »

M. LE MAIRE : « Très bien. J'entends et je vous remercie de dire ici que j'impulse une dynamique sur le CCAS. Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant la constitution des groupements de commandes ;

VU les articles L. 2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de BERGERAC et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC et son CCAS ont des besoins récurrents en matière d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires et qu'un groupement de commandes permettrait de désigner un prestataire unique et d'obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs et qu'à cet effet, la Ville de BERGERAC serait le coordonnateur de ce groupement ;

CONSIDÉRANT que le marché actuel d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires arrive à échéance le 18 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle cuisine centrale dont la livraison est prévue au cours du 2ème semestre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des prestations de service de restauration collective en cas de retard de livraison du nouvel équipement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes, pour l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires entre la Commune de BERGERAC et son Centre Communal d'Action Social ;

– DE DIRE que la Ville de BERGERAC sera le coordonnateur dudit groupement ;

– D'AUTORISER le lancement des procédures de passation de marchés ou accords opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes précitées ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et tous

documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 24 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.)
4 contre : (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).
1 abstention : (Marion CHAMBERON).

INDEMNITÉS DES ÉLUS - AJUSTEMENT 2 ÈME ADJOINT

Acte n° D20230007
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je rappelle que suite à la modification de l'arrêté de délégation du Maire aux élus, nous avions jusqu'à présent 25 élus qui étaient indemnisés dans le cadre de leurs fonctions, et nous avons aujourd'hui 24 élus qui sont indemnisés dans le cadre de ces fonctions. Ces indemnités avaient été votées. Ce qui est proposé aujourd'hui, puisque vous savez qu'il y a l'indemnité du Maire, il y a celle de la Première Adjointe qui est supérieure à celle des autres Adjoints, et ensuite il y a les Conseillers Municipaux Délégués. Et il n'y a qu'un seul Conseiller Municipal Délégué pour des raisons personnelles, et à sa demande, qui a moins que les autres. Il est proposé aujourd'hui d'augmenter l'indemnité du Deuxième Adjoint au Maire suite à sa prise de poste au niveau des finances de la Ville. Charles MARBOT est aujourd'hui Deuxième Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, Premier Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale. Je rappelle qu'au CCAS, il n'y a pas d'indemnités versées à l'ensemble des élus y siégeant. Il est proposé d'augmenter son indemnité à hauteur de, avant majoration, 905,74 €, quand les autres Adjoints ont 733,45 €, et la Première Adjointe a 950,02 €. Voilà ce qui vous est proposé ce soir, mes chers collègues. Ce qui permettra de toute façon d'être toujours moins que l'enveloppe qui a été votée. Malgré cette augmentation sur une personne, il y aura quand même moins d'argent dépensé sur l'enveloppe des indemnités à l'ensemble des élus, donc ça sera encore des économies qui seront faites sur le budget de la ville de Bergerac par les élus et sur l'enveloppe des élus. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Marion CHAMBERON, Fabien RUET. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Pour cette délibération, je vais voter contre et je vais m'en expliquer. Depuis le début du mandat, plusieurs élus se sont vu confier des missions et des délégations différentes, s'en sont vu enlever, il y a eu des fluctuations tout au cours du mandat, et à aucun moment personne n'a demandé d'augmentation ou de revalorisation de son indemnité. Je trouve ça un petit peu déplacé vis-à-vis des autres qui ont aussi du travail supplémentaire, qui ont aussi des choses qui leur ont été demandées en plus. Premier point. Vous dites qu'il y a du travail supplémentaire, il a pris les finances, très bien, donc là, on va lui accorder une augmentation, une revalorisation. Je dénote quand même une certaine incohérence entre les élus et les agents puisqu'il y a aussi des agents qui se sont vu, eux aussi, confier des missions supplémentaires, qui ont été reçus, et vous leur avez dit : non, ça fait partie du travail, parfois il y a en plus, parfois il y en a moins. Ils ont demandé des revalorisations de leur régime indemnitaire, ça ne leur a jamais été accordé. Et aujourd'hui, pour un élu, on va lui accorder une augmentation. Donc là, il y a quand même une différence de traitement que je trouve un petit peu aberrante. Au mois de juillet 2020, vous l'aviez dit, Monsieur le Maire, vous ne faites pas prendre en compte vos frais de portable, tout ça, vous n'aurez qu'une indemnité pour couvrir tout le reste. Il me semble que l'indemnité des Adjoints jusque-là était suffisante. Donc je ne comprends pas vraiment aujourd'hui pourquoi il lui faudrait une indemnité supplémentaire. Je pense que servir avant de se servir devrait être le créneau de tous les élus. Merci. »

M. LE MAIRE : « Je pense, Madame CHAMBERON, que sur le service au public, on n'a peut-être pas de leçon à recevoir, et certainement pas Charles MARBOT puisque je vous rappelle qu'une délégation aux Solidarités, c'est quand même du temps face à un public fragilisé, face à un public aussi qui par moments peut être compliqué à gérer. Je rappelle aussi, vous dites que c'est du travail en plus, c'était votre ancienne délégation donc vous savez le temps que ça vous prenait quand même sur cette fonction-là, et que, précédemment, si on additionnait vos deux fonctions, celle d'adjoint aux Solidarités et celle d'adjoint aux Finances, c'était une indemnité de près de 2 000 € qui était versée, et aujourd'hui c'est à peu près 1 100 qui est proposé pour Charles MARBOT. Donc on est quasiment deux fois moins avec tout le travail qui lui est demandé. En ce qui concerne les agents, vous pouvez peut-être vous renseigner un petit peu mieux parce que je rappelle que de nombreux agents ont été revalorisés. Depuis mon arrivée, on doit être au moins à 80 % des agents revalorisés dans cette collectivité, que ce soit à travers la hausse du SMIC obligatoire, que ce soit à travers des grades et échelons qui ont été mis plus rapidement que prévu, etc. Ils ont quand même progressé. Je rappelle aussi qu'il y a eu l'augmentation du point d'indice. Quand je disais 80, je pourrais dire 100, mais je ne veux pas rentrer

dans le point d'indice là-dessus. Ensuite, je rappelle que quand il y a des chefs de service intermédiaires soit qui quittent la collectivité par mutation ou autre, les agents qui en attendant font les missions ont des primes supplémentaires qui leur permettent aussi de voir ce travail-là revalorisé et ensuite, quand le nouveau chef de service arrive, forcément cette indemnité leur est enlevée. Donc oui, quand il y a du travail supplémentaire pour un agent, il y a une revalorisation salariale qui est faite et qui est tout à fait légitime, et quand le remplaçant arrive, forcément on revient en arrière parce que la personne est arrivée. C'est une organisation qui se passe très facilement. Je rappelle aussi les différentes primes, dont une, la prime salubrité. Je rappelle que cette prime avait un montant complètement différencié quand on est arrivés au sein de la Mairie, et j'ai décidé de la revaloriser au montant maximum pour l'ensemble des services qui l'avaient. Ce sont les Espaces Verts qui l'ont eue, en deux temps, parce qu'il faut faire aussi attention aux finances de la collectivité, et les Espaces Verts ont eu en deux temps l'ensemble du régime indemnitaire au niveau de cette prime salubrité. Donc oui, on continue à accompagner l'ensemble des agents dans leur carrière, mais aussi à travers la formation, à travers les changements de service, à travers l'évolution en termes de logiciels qui est mise en œuvre dans la collectivité, donc beaucoup de changements sont mis en œuvre. Je rappellerai aussi que l'indemnité des élus, ce n'est pas un salaire qui est versé, qu'on soit bien d'accord, c'est une indemnité qui vient aussi en compensation du travail fourni, mais aussi d'un certain travail que l'on peut avoir en moins au niveau de sa profession, parce que certains réduisent leur temps de travail de façon à pouvoir être plus présents au sein de la collectivité. C'est d'ailleurs un équilibre, mon cher Fabien RUET, à trouver quand on compose une liste entre les actifs et les retraités pour être sûr d'avoir aussi en journée un maximum de retraités dans la collectivité pour pouvoir œuvrer au quotidien et que les actifs soient présents le soir et le week-end parce qu'ils ont aussi un petit peu de temps libre. Il faut arriver à trouver un juste équilibre. Je ne vais pas créer de polémique sur ce sujet-là. Il y a le Maire qui a une indemnité plus importante de son travail et de son temps passé, il y a ensuite la Première Adjointe qui a une indemnité, ensuite le Deuxième Adjoint qui une indemnité, et du Troisième au Dixième, qui ont la même indemnité, et les Conseillers Délégués. Jusque-là, il n'y a rien de choquant. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Je trouve que cette délibération est choquante. Elle est choquante sur le plan de la morale, tout simplement. Parce que nous sommes toutes et tous confrontés à une crise du pouvoir d'achat comme jamais, et ce soir un Adjoint va se voir attribuer une augmentation de 23,4 % de son indemnité. 23 % d'augmentation. Ce n'est pas anodin. Ce n'est pas moral, justement, pour tous ceux qui triment et qui ne s'en sortent pas. Vous l'avez dit, une indemnité, ce n'est pas un salaire, ce n'est pas le même mode d'imposition fiscale non plus. Donc effectivement, quand on a 206 € qui tombent en plus dans son indemnité, c'est une augmentation significative. Vous dites : oui, mais il y a une nouvelle répartition des tâches. Mais enfin, il ne faudrait pas nous prendre pour des lapins de 6 semaines. Moi, je sais compter. Lorsque vous avez pris la décision de limoger Madame CHAMBERON, vous nous avez fait voter par la suite une autre délibération pour nous dire est-ce que nous maintenons à 9 le nombre d'adjoints ou est-ce qu'on nous passons à 10 ? Vous seriez restés à 9, et vous dites : oui, là, il y a plus de travail à se partager, le travail est toujours le même avant le départ de Madame CHAMBERON qu'après. Sauf que dans un cas on divise par 9, et là effectivement, ça fait plus pour chacun ; soit on divise par 10 et c'est toujours la même masse de travail. Sauf que vous faites le choix d'attribuer le poste d'Adjoint aux Finances qui est un poste considérable, très, très important, nous le savons tous, à quelqu'un qui est déjà chargé d'un poste tout aussi important qui est celui des Solidarités avec le poste notamment du CCAS. C'est ce choix-là qui pose problèmes. Vous avez des femmes de qualité, vous avez nommé Madame WEINBERG comme Adjointe, elle n'était que déléguée au préalable, elle pouvait très bien prendre le poste d'Adjointe aux Finances. Quand vous dites : aujourd'hui, je vais attribuer plus parce que la répartition des tâches pèse davantage sur un homme, c'est un choix politique que vous avez fait. Et aujourd'hui, vous voulez nous faire payer l'addition pour ce choix. Oui, il a été dit que dans d'autres cas, la répartition des tâches avait été faite sur d'autres élus, quand le regretté Alain PLAZZI est parti, on sait que Michaël DESTOMBES par exemple, pour ne pas le nommer, a récupéré une partie de ses délégations. Lui, sa situation est totalement particulière, et on le sait, par rapport à la minoration de son indemnité, mais la question aurait été légitime d'ailleurs de pouvoir l'augmenter. Ça n'a pas été le cas. Cette répartition, aujourd'hui, que vous nous proposez, je la trouve un peu mesquine lorsqu'elle en plus va s'attribuer sur quelqu'un qui doit faire, au niveau des résidences autonomie, imposer le coût de la téléassistance de 38 €, par exemple, aux personnes qui ont de faibles ressources. Cette personne-là, quand elle va aller les voir, elle sera la même à qui on dira : vous, vous êtes augmenté votre indemnité de 23,4 %. Dans le contexte actuel, je vous le dis, ça ne me paraît pas moral et ça me paraît même un peu choquant. Et c'est pour ça que je voterai véritablement contre, parce que je suis relativement choqué par ce mode de faire qui, en plus, alors ça, ce sont vos problèmes en interne, n'est pas juste pour le reste des autres élus de votre majorité. Je précise que les élus d'opposition n'ont aucune indemnité et nous arrivons nous aussi à travailler, à nous organiser pour remplir nos fonctions d'élus d'opposition. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Ce qui est bien avec vous, Monsieur RUET, c'est que vous avez une ligne politique. Vous avez une ligne politique et vous la suivez, c'est celle du double discours. »

M. RUET : « Ah oui. »

M. LE MAIRE : « Oui, c'est votre ligne politique depuis toujours, c'est le double discours en fonction de votre position. Lorsque vous êtes dans la majorité ou lorsque vous êtes dans l'opposition. Vous êtes en capacité de voter pour lorsque vous êtes dans la majorité avec Dominique ROUSSEAU en 2010 et, attendez je vais y venir, et lorsqu'il s'agit d'être dans l'opposition, face à moi-même et mon équipe, de voter contre. Si je reprends la délibération de 2010, je rappelle quand même que vous avez l'indemnité du Maire, l'indemnité du Premier Adjoint, les indemnités des Adjoints, et puis vous avez 3 Conseillers Municipaux. Pas un, pas un qui a plus que les autres, 3 Conseillers Municipaux Délégués qui ont plus que les autres Délégués. Donc quand c'était vous, ça vous paraît normal, tout va bien dans le meilleur des mondes, ils ont le droit d'avoir plus parce que vous allez me dire : ils avaient plus de compétences, ils avaient plus de délégations, ils avaient plus de travail, c'est pour ça qu'on leur avait donné plus. Et pour vous, ça vous paraissait normal à l'époque. Et aujourd'hui, abracadabra, le double discours, on se retourne parce qu'on est dans l'opposition et terminé. Là, c'est l'inverse. Mais quand les 9 (hors micro) Monsieur RUET, je parle. Monsieur RUET. Quand vous me dites que les 9 ont la même indemnité, mais les 9 suivants Conseillers Délégués, ils n'avaient pas la même indemnité. 3 avaient des indemnités différentes. Et là, je vais vous dire, ce n'était pas du simple au double, c'est-à-dire que nous, c'est 200 € de plus. À l'époque, ils sont passés de 324 à 740 ! Du simple au double. Quand nous, vous me dites, à peine 20 %. Donc s'il vous plaît, arrêtons le double discours, n'allons pas polémiquer comme vous aimez le faire quand il s'agit d'argent. Souvent, je dis à mes élus : les politiques, ils ont deux problèmes. Il y a un premier problème, c'est l'ego ; et le deuxième problème, c'est l'argent. C'est un vrai problème en politique aujourd'hui, l'ego et l'argent. Et vous montrez ce soir qu'il y a, dès qu'il y a une discussion sur l'argent, des problèmes.
Mes chers collègues,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU les délibérations du 10 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ainsi que les majorations qui y sont associées ;

VU les délibérations du 24 septembre 2020 pour un ajustement d'indemnité, du 1er juillet 2021 et du 30 juin 2022 à la suite à l'installation de nouveau conseillers délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une indemnité de fonction pour Monsieur Charles MARBOT, 2ème Adjoint délégué au taux de 22,5 % majoré de 20 % (commune chef-lieu d'arrondissement) soit 1 086,89 € bruts mensuels à compter du 1er janvier 2023 pour tenir compte de la nouvelle répartition des délégations (rajout délégation Finances) ;

CONSIDÉRANT le tableau actualisé des indemnités avec majorations versé en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– DE VOTER une indemnité de fonction pour Monsieur Charles MARBOT, 2ème Adjoint délégué au taux de 22,5 % majoré de 20 % (commune chef-lieu d'arrondissement) soit 1 086,89 € bruts mensuels à compter du 1er janvier 2023.

Adopté par 23 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.)
5 contre : (Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).
1 non participation : (Charles MARBOT (pouvoir)).

DÉPARTEMENT – VILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT – RENOUVELLEMENT DE L'INTERFACE INFORMATIQUE POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL

Acte n° D20230008
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Je vous remercie Monsieur le Maire. C'est ma soirée ce soir. (rire) Sur ce

dossier, la convention de partenariat Département et ville de Bergerac, renouvellement de l'interface informatique pour la transmission des données de l'État Civil. Cette convention arrive à son terme. Elle avait été passée en 2018. La volonté du Département est de renouveler cette interface informatique, qui consiste à envoyer de façon dématérialisée des données recueillies par le service de l'État Civil de la ville de Bergerac concernant les avis de naissance ainsi que les avis de décès des enfants nés sans vie. Cette procédure évite ainsi l'envoi des documents papier et facilite l'exploitation des données pour engager un dépistage précoce des jeunes enfants en vue d'une veille de santé préventive. Le service de la Protection Maternelle Infantile, la PMI, est en charge de cette collecte. Vous avez en annexe les conditions de mise en place et la gestion du protocole de recueil de données. Ce service est gratuit. Cette convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature et sera renouvelable une fois pour la même durée et dans les mêmes conditions. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le département de la Dordogne et la ville de Bergerac pour le renouvellement de l'interface informatique pour la transmission par voie électronique des données issues de l'État Civil, avis de naissance, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre le département de la Dordogne et la ville de Bergerac pour le renouvellement de l'interface informatique pour la transmission par voie électronique des données issues de l'État Civil, avis de naissance et tout document se rapportant à cette affaire. Merci de votre écoute. »

M. LE MAIRE : « Merci. Mes chers collègues, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de questions, Marie-Claude.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU la délibération en date du 8 février 2018, par laquelle le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Commune de BERGERAC pour la transmission par voie électronique des avis de naissance ;
CONSIDÉRANT que le Département de la Dordogne souhaite renouveler l'interface avec la Commune de BERGERAC pour permettre la transmission par voie électronique de données issues de la gestion de l'état-civil et plus particulièrement les avis de naissance, ainsi que les avis de décès des enfants nés sans vie ;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'établir cette convention pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature, renouvelable une fois pour la même durée et selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Ville de BERGERAC pour le renouvellement de l'interface informatique pour la transmission par voie électronique des données issues de l'état-civil – avis de naissance, pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour la même durée ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Ville de BERGERAC pour le renouvellement de l'interface informatique pour la transmission par voie électronique des données issues de l'état-civil – avis de naissance et tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 29 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

RENTRÉE SCOLAIRE 2023 – 2024 – MISE EN PLACE DU NOUVEAU RYTHME SCOLAIRE SEMAINE DE 4 JOURS

Acte n° D20230009
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON : « Merci Monsieur le Maire. Je voulais tout d'abord vous donner une information concernant le transport scolaire. En début d'année scolaire, en septembre 2022, la CAB a arrêté le financement du transport scolaire vers l'Aqualud pour les cours de natation des enfants de nos écoles. Ce financement est revenu à la Ville, ce qui a énormément grevé notre enveloppe transport pour toutes les sorties des écoles. Certaines

n'avaient plus que 5 ou 6 voyages, donc ça mettait en péril tous les projets d'école qui avaient été votés lors du premier trimestre. Nous avons pu dégager une enveloppe qui va nous permettre de réaliser tous les transports demandés, et donc de mener à bien les projets d'école durant l'année civile 2023. Pour l'instant, aujourd'hui ce qui nous occupe, c'est la mise en place du nouveau rythme scolaire de la semaine de 4 jours à la rentrée 2023-2024. En 2008, et jusqu'en 2013, la semaine était à 4 jours d'école, 8 demi-journées. En 2013, une réforme prévoit le retour à 4 jours et demi avec des activités périscolaires. Depuis juin 2017, les communes peuvent demander une dérogation pour revenir aux 4 jours. C'est ce qui vous est proposé. En mars dernier, un questionnaire a été adressé aux familles d'enfants scolarisés à Bergerac avec comme réponse 60 % pour, 40 % contre le passage à la durée de 4 jours. Conformément au souhait de la majorité des familles d'enfants scolarisés à Bergerac, il vous est proposé de revoir le rythme scolaire de l'année scolaire à venir sur 4 jours. Si les horaires de classe seront modifiés, l'amplitude d'accueil restera la même, et le nombre d'actions périscolaires, culturelles, sportives, des médiations éducatives seront maintenues, contribuant au développement de la curiosité intellectuelle de l'enfant et concourant à l'éducation des futurs citoyens. Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis des parents qui ont voté pour la semaine à 4 jours ; de proposer un rythme scolaire de 4 jours dans l'ensemble des écoles publiques de la ville de Bergerac, ce qui est déjà fait dans les écoles privées, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ; d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, le DASEN, agissant par délégation du Recteur d'Académie, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D521 10 du Code de l'Éducation en 8 demi-journées par semaine en lieu et place de 9 demi-journées, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Marie-Lise. Quelques éléments complémentaires à cette discussion. Ce qui est important pour nous, c'est d'abord le travail de concertation qui a été mené depuis plus d'un an avec l'ensemble des parents d'élèves, puisque ce questionnaire avait été fait il y a un an maintenant, et ensuite le travail régulier qui a été fait avec les représentants des parents d'élèves que je reçois deux fois par an, l'ensemble des Directeurs et Directrices d'école que je reçois également deux fois par an, et de continuer ce travail de concertation, de co-construction aussi sur les écoles de Bergerac. Ce qui me préoccupe dans cette affaire 4 jours, 4 jours et demi, c'est surtout celui de l'enfant, du bien-être de l'enfant et de l'apprentissage de l'enfant. On a aujourd'hui organisé en ALSH, en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les temps d'accueil entre midi et deux, sur la pause méridienne, ce qui nous permet d'avoir des activités avec différents volets, qu'ils soient culturels, qu'ils soient d'ordre de la citoyenneté, le secourisme, la diététique, qu'ils soient également scientifiques ou encore sur un volet sportif. Pour moi, quand on a commencé à travailler sur cette semaine à 4 jours, il était primordial de conserver ces ALSH sur la pause méridienne de façon à être sûr que l'ensemble des enfants de Bergerac continuent à avoir des activités qu'ils ne peuvent pas forcément faire à l'extérieur ou hors de chez eux. Ça a été aussi dans la discussion dès le départ avec l'Éducation nationale de se dire je veux bien que l'on revoit la pause méridienne, je veux bien qu'on revoit les rythmes scolaires, mais d'abord l'intérêt de l'enfant et l'intérêt dans les activités à organiser sur Bergerac. Ça, c'est un premier élément. Un autre élément, c'est celui du mercredi matin. Aujourd'hui, il y a l'accueil de loisirs de Toutifaut sur Bergerac sur lequel de nombreux enfants vont l'après-midi. Donc ils mobilisent des places le matin, des places qui leur sont déjà dorénavant réservées puisque s'ils pouvaient y aller l'après-midi, ils pourront y aller maintenant toute la journée, il n'y a aucun souci là-dessus. La question c'est plutôt le nombre supplémentaire d'enfants qui vont devoir aller vers l'accueil de loisirs. Nous attendons la délibération de ce soir et ensuite il y a aura un questionnaire qui sera envoyé aux parents d'élèves mentionnant le vote qui a été fait, semaine à 4 jours si c'est adopté tout à l'heure, et de demander dès à présent : est-ce que votre enfant aura besoin d'un mode de garde à la rentrée pour le mercredi matin ou pour le mercredi toute la journée ? De façon à pouvoir anticiper le mode de garde et l'ALSH à constituer sur le territoire. On a déjà eu un premier rendez-vous avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui a la compétence Petite Enfance et la CAF, de façon à voir les besoins qu'il pourrait y avoir sur le territoire et les financements à mobiliser. On a fait un deuxième rendez-vous, celui-ci technique, entre nos équipes de la Ville et de la CAB, pour aller plus loin sur la démarche et commencer à regarder un lieu d'accueil, du personnel disponible. Nous avons, nous, ville de Bergerac, proposé de mettre gratuitement à disposition de l'Agglomération une école centrale sur la Ville si elle souhaitait organiser cet accueil de loisirs dans un bâtiment assez rapidement. L'Agglomération nous a fait part aussi de bâtiments dont elle est propriétaire en plus de Toutifaut sur lesquels on pourrait très bien organiser cet accueil de loisirs, donc ça ne sera pas le côté immobilier qui va nous poser problèmes, au moins cette partie-là est enlevée. Après, il y a la partie financement, forcément. Des parents qui aujourd'hui mettaient leur enfant gratuitement dans les écoles, demain comment vont-ils s'organiser ? Il y a une partie, certainement, des parents qui pourront les garder, une partie des grands-parents qui pourront les garder, et ensuite il y a tous ceux qui devront aller vers l'accueil de loisirs. Ensuite, il y aura le financement de cet accueil de loisirs avec les tarifs tels que pratiqués par l'Agglomération en fonction du quotient familial, qui peuvent être carrément gratuits ou à plein tarif en fonction de la situation financière des parents. Tout ce travail-là est mené de front de façon à donner une réponse la plus précise possible. Ensuite, souvent dans ce Conseil Municipal quand on a travaillé sur les écoles, on a eu la réflexion de se dire que les écoles privées ont toujours plus d'élèves quand les écoles publiques baissent. Mais quand on discute avec des parents dans les écoles privées, la première réflexion qui vient c'est : oui, mais nous, l'école à 4 jours nous intéresse parce que nous sommes dans telle ou telle situation et le mode de garde est beaucoup

plus simple pour nous sur une journée complète à un endroit que sur un autre. Quand on prend les chiffres d'ailleurs, les écoles privées de Bergerac, la rentrée sur 2020-2021, il y avait 358 enfants dans les écoles privées, issus de Bergerac, et la rentrée suivante, 359. Vous voyez, 358, 359, on a toujours le même nombre d'enfants dans les écoles privées de Bergerac. Donc on ne peut pas dire que la baisse dans les écoles publiques soit à cause des écoles privées. Non, il y a vraiment une baisse du nombre d'enfants à Bergerac. Entre la baisse du nombre d'enfants à Bergerac, entre la nouvelle organisation proposée aux familles, on a besoin maintenant d'avoir un décompte de celles et ceux qui auront besoin d'un mode de garde. Bien sûr, c'est d'abord le rythme de l'enfant qui est primordial. Et je sais, Monsieur RUET, que vous êtes déjà intervenu en Conseil Municipal rappelant ce questionnaire qui avait été fait. Vous nous aviez même demandé à quel moment la ville de Bergerac allait respecter son engagement de mettre en œuvre ce que le questionnaire avait émis comme idée. Du coup, on est dans cette partie-là. Pour donner également quelques points très techniques, parce que c'est important que l'ensemble du Conseil Municipal ait l'ensemble des éléments, aujourd'hui, si on prend une école-type, elle est ouverte de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h. Demain, elle ouvrirait toujours à 8h30, mais elle finirait à midi et elle reprendrait à 13h45 et finirait à 16h15. Voilà, au niveau des écoles, ce qui pourrait être proposé. Ce qui veut dire qu'on continuerait à avoir toujours une garderie le matin dès 7h30, on aurait toujours une garderie du soir jusqu'à 18h30, on garde la même qualité du service public en horaires d'ouverture. Et, en gardant une pause méridienne assez importante de 1h45, ça nous permet de maintenir l'ALSH entre midi et deux, et ainsi d'avoir des activités périscolaires en nombre important, c'est-à-dire en fonction du nombre d'enfants puisque c'est 1 pour 18, on est sur l'ALSH organisé pour continuer à maintenir ces activités culturelles, citoyennes, scientifiques et sportives. La seule différence que ça peut avoir, c'est que certaines écoles qui étaient passées sur un mode de cantine à 3 services pour raison de Covid et qui certaines l'avaient maintenu pour des raisons d'organisation, repasseraient toutes à 2 services, de façon à avoir en certitude au moins 3 quarts d'heures sur le temps d'activité, début ou fin, et après avoir 3 quarts d'heure entre le temps de cantine et le temps de récréation pour l'enfant puisse également s'amuser, jouer et autres. On veut également développer la partie jeux de cour, c'est-à-dire que sur la Direction de l'ALSH, il puisse y avoir davantage de jeux de cour organisés, non pas sous la forme d'un atelier très fermé comme ça peut l'être sur les activités proposées, mais jeux de cour, c'est tout ce qui est marelle, etc. qui peut être organisé différemment dans la cour et que les enfants se sentent davantage en liberté et puissent également être un petit peu plus vifs sur ce temps-là. Voilà un petit peu, j'ai essayé d'être assez concret pour que vous ayez vraiment tous les éléments à disposition. Bien sûr, on continue avec nos éducateurs sportifs à œuvrer sur le temps de la pause méridienne, mais également dans les écoles. Jusqu'à quand ? On verra, puisque je vous rappelle que le ministre de l'Éducation nationale annonce 30 minutes de sport par jour à faire par les instituteurs. On verra après dans quelles conditions on pourra continuer, nous, à intervenir en accompagnement des instituteurs dans les écoles. En tout cas, on a une vraie volonté de continuer à travailler avec eux. Et puis n'oublions pas, en fin de journée également, l'accompagnement sur l'aide aux devoirs. C'est important aussi puisqu'on souhaite vraiment accompagner un maximum d'élèves sur l'aide aux devoirs. Voilà ce que je pouvais dire sur cette présentation de cette délibération sur la semaine à 4 jours à la rentrée 2023-2024. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame FRANCOIS, Madame LEHMANN, Madame CHAMBERON. Madame FRANCOIS. »

MME FRANCOIS : « Monsieur le Maire, chers collègues, lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022 au cours duquel Madame LEHMANN vous avait interrogé sur les rythmes scolaires, j'avais été particulièrement satisfaite, Monsieur le Maire, de constater que nous étions tous les deux de fervents supporters de la semaine de 4 jours et demi. Aujourd'hui, avec cette délibération et la présentation que vous venez de faire, les choses ont malheureusement, pour moi, particulièrement changé. Là, c'est l'enseignante qui parle, appuyée par les recherches scientifiques sur les rythmes de l'enfant. On constate dans l'organisation de la semaine à 4 jours et demi que la concentration est meilleure le matin, que l'étalement sur 4 jours et demi prévient la fatigue et des élèves et des enseignants, et que la mémorisation est meilleure avec un apprentissage réparti dans le temps. Pour l'Académie Nationale de Médecine, les rythmes scolaires soutenus, et notamment la semaine de 4 jours, ce n'est pas moi qui le dis, c'est elle, expliquerait en grande partie le mauvais classement PISA de la France car ceci ne respecte pas les rythmes psychophysiologiques de l'enfant. Alors pourquoi changer ? Et pourquoi le faire dans une telle précipitation ? Est-ce pour une fois de plus, après la suppression de deux écoles en 2021, faire des économies budgétaires ? Où se situe l'intérêt des élèves, où se situe son bien-être dont vous aimez tant parler ? Oui, je sais, vous allez me répondre que vous suivez l'avis des familles. On va y revenir à cet avis des familles. D'après vos chiffres, en faisant la moyenne des différentes structures scolaires, et votre Adjointe l'a rappelé, les familles ont répondu à un peu moins de 60 % favorablement à la mise en place d'une semaine scolaire de 4 jours. Or, en réalité, et toujours d'après vos chiffres, ce pourcentage est valable pour les seuls 816 familles qui ont répondu à votre questionnaire. L'effectif total des familles au mois de mars était, toujours selon vos chiffres, de 1 350 familles. Ce sont donc en réalité un peu moins de 36 % des familles, soit grosso modo 1 famille sur 3, qui se sont prononcées favorablement pour la semaine de 4 jours. Cette proposition est donc loin de faire l'unanimité au niveau des parents, 1 sur 3 je rappelle. J'ai vraiment l'impression que sur ce dossier, vous mettez la charrue avant les bœufs. Beaucoup de précipitation et un projet loin d'être finalisé. Je vais reprendre un peu ce que vous aviez dit lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022. Vous nous avez fait part d'une interrogation, je vous cite : je considère qu'on est sur un territoire avec une certaine pauvreté, donc que vont devenir les enfants le mercredi matin s'il n'ont pas école ?, fin de citation. Vous avez également, toujours

lors de ce Conseil Municipal du 30 juin, évoqué la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans une des écoles centrales de la Ville. La possibilité que la Ville rende cet accueil gratuit, des modifications des créneaux horaires et du nombre d'heures des intervenants et l'idée de pouvoir travailler avec la CAB, les accueils du loisir du mercredi. Où en est l'avancée des travaux aujourd'hui ? Dans la délibération de ce soir, vous nous demandez de statuer sur un rythme scolaire de 4 jours avec à la fois une amplitude d'accueil qui restera la même et une organisation de l'accueil qui reste à définir. Une organisation qui reste à définir ! Nous sommes en droit, à notre tour, de nous interroger et de vous interroger en espérant des réponses sûres. Je vais aller lentement pour que vous ayez le temps de noter. Le bien fondé de ce changement, l'accueil du mercredi matin avec son organisation, sa gratuité ou son coût ; coût qui rajouterait une charge supplémentaire aux familles dans le contexte que nous connaissons actuellement ; les effectifs prévus, là, vous avez un peu répondu en disant, si j'ai bien compris, que pour l'instant vous ne le savez pas ; le transport des enfants ; et pour terminer les conditions de travail des intervenants, notamment par rapport à des modifications horaires comme vous le disiez en juin. Sans ces informations et dans l'intérêt, et uniquement dans l'intérêt des élèves et de leurs familles, il nous paraît aujourd'hui prématuré de se prononcer favorablement sur votre proposition actuelle. Monsieur le Maire, cette modification à 4 jours, sans davantage de précisions, ne pensez-vous pas qu'elle risque de laisser des enfants au bord du chemin et mettre à mal le bien-être des élèves ? Prenons le temps, Monsieur le Maire, de la réflexion et du travail nécessaire pour pouvoir statuer sur un projet mûrement réfléchi et abouti, ce qui pour moi n'est pas le cas aujourd'hui. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame FRANCOIS. Je vois que votre formation auprès de Fabien RUET dans l'opposition se fait très, très bien. Je vais être très clair. Madame FRANCOIS, je vais être très clair. »

M. RUET : « C'est d'une misogynie prodigieuse… »

M. LE MAIRE : « Absolument pas, absolument pas. Arrêtez, Monsieur RUET. C'est faux, Monsieur RUET. C'est de votre expérience, Monsieur RUET, c'est votre troisième mandat, vous êtes expérimenté, vous avez de jeunes élus à côté de vous qui forcément travaillent à vos côtés, il n'y a aucun souci là-dessus. Je vais répondre. »

M. LE MAIRE : « Je vais répondre, je vous donnerai la parole après. Ce qu'il se passe, c'est que vous faites preuve de mauvaise foi. Pourquoi ? Parce que ça fait un an qu'on travaille sur le projet, ça fait un an qu'il y a eu le questionnaire qui a été fait, et vous me dites qu'on fait ça dans la précipitation. Incroyable ! Quand la majorité travaille avec les citoyens, concerte les citoyens, fait participer les citoyens, il ne faudrait pas qu'on les respecte ? Et quand on décide sans eux, vous nous dites : vous n'avez pas fait participer les citoyens. À un moment donné, Madame FRANCOIS, il faut être clair. Nous avons fait participer les citoyens depuis plus d'un an, nous avons questionné. Et le résultat final, c'est quoi ? Le vote à l'unanimité des conseils d'école. Extraordinaire ! Toutes les écoles de Bergerac, tous les conseils d'école de Bergerac ont voté à l'unanimité pour le passage à 4 jours. Parents et enseignants. J'avais demandé aux élus de ne pas prendre part au vote pour ne pas biaiser le résultat et que seuls, au Conseil Municipal, les élus participent au vote. Donc vote à l'unanimité au niveau du Conseil des écoles.Vous me dites que l'organisation des écoles est à définir. Je vous ai donné le détail, j'ai même été jusqu'à vous donner les horaires d'ouverture, de fermeture, la garderie du matin, la garderie du soir, l'ALSH maintenu entre midi et deux. L'ALSH maintenu, ça veut dire le maintien des emplois de celles et ceux qui interviennent à nos côtés entre midi et deux. Je vous ai donné tout le détail, donc l'organisation n'est pas à définir. Là où peut-être dans la délibération c'est mentionné parce qu'après, il reste le travail avec le Directeur de l'Éducation nationale. Et ça, c'est un travail de finalisation de l'organisation du rythme scolaire, et ce n'est pas le Conseil Municipal qui a la possibilité de délibérer, c'est ensuite le travail avec l'Éducation nationale. L'accueil du mercredi matin, j'ai dit qu'il serait gratuit, c'est-à-dire qu'on met gratuitement à disposition tous les outils que la Ville possède de façon à organiser cet ALSH. Sauf que nous n'avons pas la compétence ALSH, donc ce n'est pas nous qui allons l'organiser, le mercredi matin, le Plan Mercredi fait en ALSH par la Petite Enfance de l'Agglomération. Donc c'est la CAB qui va l'organiser. Je suis prêt à mettre gratuitement à disposition de la CAB les outils nécessaires à son organisation, mais après ce sont les tarifs qui ont été décidés par l'Agglomération qui rentreront en vigueur pour les parents qui souhaiteront les mettre dans cet accueil de loisirs. Vous me dites que le mercredi matin, c'est important etc. Je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est ce que j'ai dit il y a encore un an, il y a encore 2 ans, parce que je crois fondamentalement à cette journée de 4 jours et demi. Mais je suis qui, à part être Maire de Bergerac, pour analyser le rythme de l'enfant ? Je suis qui pour décider tout seul du rythme scolaire à mettre en œuvre pour l'enfant ? Je m'appuie sur les professionnels de la Petite Enfance, je m'appuie sur les professionnels du monde éducatif, je m'appuie sur l'Éducation nationale et je m'appuie sur les propres parents à travers le Conseil d'École Extraordinaire qui a été sollicité. Quand on prend quelques chiffres, le mercredi matin, nous avons 18 % des enfants absents sur les écoles de Bergerac. 18 %. Dites-vous que si vous avez 18 % en moyenne, et on sait très bien qu'il y a très peu d'absences en école élémentaire, c'est qu'il y a beaucoup plus d'absences en école maternelle. Il y a des écoles maternelles où il y a une classe où il y a 15-16 élèves qui peut se retrouver à 3 ou 4 élèves le mercredi matin. Vous me parlez d'économie, il n'y aura aucune économie entre le 4 jours et le 4 jours et demi. Aucune. La seule qu'il pourrait peut-être y avoir, parce que je ne veux pas mentir, c'est peut-être un peu de frais de

chauffage et d'eau qui sont consommés le mercredi matin. Si vous le souhaitez, on pourra très bien demander aux services qu'ils nous calculent les consommations du mercredi matin pour savoir un petit peu. Mais je rappelle que ce ne sont pas les jours où on consomme le plus, d'abord parce que ce n'est qu'une demi-journée, et ensuite parce qu'il n'y a pas de repas donc il n'y a aucune préparation, et ce sont les fours qui consomment le plus sur la remise en température des denrées alimentaires. Donc ce n'est pas du tout une question d'économie. Aujourd'hui, hors personnel du service des sports, on a un coût des écoles de Bergerac d'environ 250 000 €. C'est le coût porté par la ville de Bergerac sur le temps scolaire du lundi au vendredi en passant par le mercredi matin. Je ne parle que du coût école hors, qu'on soit bien d'accord, éducateurs sportifs intervenant entre midi et deux, ou même sur du temps scolaire. En passant à 4 jours, ça reviendrait exactement au même puisqu'on aura toujours les mêmes intervenants puisqu'il n'y a pas d'accueil de loisirs organisé le mercredi, donc les intervenants seront toujours présents. On aura toujours le personnel qui sera présent et toujours l'ouverture de l'école. Donc ce n'est absolument pas une piste d'économie pour une collectivité, et ça je ne peux pas l'entendre Madame FRANCOIS en Conseil Municipal, parce que vous êtes comme moi, c'est d'abord l'intérêt de l'enfant qui prime, et quand on est Maire, ce n'est pas qu'une question de chiffres, surtout quand il s'agit des enfants. 60 % des familles ont répondu pour la semaine à 4 jours. Vous m'avez fait un calcul. Je rappelle, 816 familles ont répondu. L'école de Gambetta n'a pas répondu. Pourquoi ? Parce que de nombreux parents qui ont des enfants à Gambetta ont également des enfants à Jean Moulin et n'ont pas voulu répondre deux fois au questionnaire. Donc l'école Gambetta n'a pas répondu. 816 enfants moins le nombre d'enfants qui sont à Gambetta, on est sur 100 enfants à l'école Gambetta. Donc à reprendre aussi un petit peu dans vos chiffres. Maintenant, un an de discussion, un an de participation, un an de travail collectif avec les acteurs éducatifs, je pense que le temps de concertation a bien eu lieu et qu'il n'y a pas de précipitation. Par contre, quand on a demandé à l'Éducation nationale d'avoir le cheminement à organiser administratif pour pouvoir passer de 4 jours à 4 jours et demi, on s'est rendu compte qu'il fallait, avant le 31 janvier de l'année précédente, adopter en Conseil d'École Extraordinaire, et donc on a lancé des Conseils d'École Extraordinaires. Mais ça a été aussi une volonté de ne pas le faire avec ceux du mois de novembre et décembre pour qu'il y ait vraiment ce sujet spécifique et que l'ensemble des familles, des professionnels scolaires ou les élus puissent vraiment se positionner sur cette question et seulement cette question. Sur le transport, je rappelle simplement que comme pendant les vacances scolaires, c'est la CAB qui a la compétence ALSH, c'est la CAB qui a la compétence transport, et la CAB met à disposition du transport pour que les enfants des quartiers puissent aller vers l'accueil de loisirs, et il n'y a pas de raisons à ce que la CAB ne continue pas à avoir ce côté transport qui soit réalisé. Sur les effectifs, on est réglementé. On est sur un Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec un nombre d'encadrants en fonction du nombre d'enfants, donc il y aura forcément les effectifs requis pour garder les enfants. Ni la ville de Bergerac ni la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne prendrait le moindre risque, que ce soit face aux enfants ou à l'éducation de nos enfants. J'ai essayé de répondre le plus possible à l'ensemble de vos interrogations et je vais laisser Marion CHAMBERON qui avait levé la main. »

M. LE MAIRE : « Oui, Madame FRANCOIS. »

MME FRANCOIS : « Concernant votre intervention, je tiens à vous signaler que dans l'équipe Bergerac Avec Confiance, Monsieur RUET n'a absolument pas un droit de regard sur ce que nous préparons. Il nous confie des dossiers, et la confiance, c'est vraiment Bergerac Avec Confiance, règne vraiment dans notre groupe, et en aucune façon ce n'est lui qui rédige ou qui corrige mon travail et le travail d'ailleurs d'Hélène et même celui de Jacqueline. Concernant la gratuité, j'ai le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal. Je vais dire ce que vous aviez dit mot pour mot : c'est comment, avec son implication, la Ville pourrait rendre cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement gratuit si c'était le mercredi matin. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé, c'est écrit en toutes lettres. »

M. LE MAIRE : « Je vous ai répondu en vous disant que je mettrai à disposition gratuite à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise tous les moyens nécessaires… »

MME FRANCOIS : « Ce n'est pas pareil. »

M. LE MAIRE : « Si. Attendez, si. »

MME FRANCOIS : « Non, ce n'est pas pareil. »

M. LE MAIRE : « Attendez, Madame FRANCOIS, on ne peut pas faire de discrimination. »

MME FRANCOIS : « Je ne parle pas du tout de ça. »

M. LE MAIRE : « Si. C'est-à-dire que si vous me dites que les enfants qui arrivent des écoles de Bergerac, celles-ci auront la gratuité de l'accueil de loisirs, et que d'un autre côté, un enfant qui arrive de Monbazillac, de Ribagnac ou de Creysse, lui, doit payer l'accueil de loisirs, c'est de la discrimination. Et ça, c'est impossible à gérer. Donc la Ville peut aller dans sa compétence qui est de dire : je mets à disposition des moyens matériels, humains d'ingénierie, mais ça s'arrête là. Le paiement se fera forcément par rapport à l'arrêté de tarifs qui est

fait par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec des paiements par la CAF, avec des paiements par rapport au coefficient familial et donc des réductions pour le paiement. Par contre, je dis que si certaines familles qui pourraient être dans le besoin, toujours en fonction du quotient familial, peuvent toujours se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale pour avoir un accompagnement au quotidien sur leurs différentes dépenses. Donc oui, il y a un accompagnement de la ville de Bergerac. Je rappellerai enfin, il faut faire un petit point sur les écoles de la CAB. Aujourd'hui, 3 communes sur les 38 ont l'école à 4 jours et demi : Bergerac, sur laquelle on vous propose de passer à 4 jours, Creysse, qui a décidé de passer à 4 jours à la prochaine rentrée ou qui veut le faire… »

M. RUET : « Non, non. »

M. LE MAIRE : « Qui y réfléchit. »

M. RUET : « Oui, qui y réfléchit. »

M. LE MAIRE : « Voilà. Ensuite, Lembras. Ce sont ces 3 communes-là qui aujourd'hui sont à 4 jours et demi. Toutes les autres communes, les 38 communes autres de la CAB, sont à 4 jours. Madame CHAMBERON. Madame LEHMANN alors, pardon. »

MME LEHMANN : « J'aimerais pour ma part prendre le temps de rappeler le cadre législatif et réglementaire qui entoure cette délibération ce soir, car elle nous parle des enfants de la Nation et s'inscrit dans les fondements de notre République. Les écoles primaires relèvent de la compétence de la responsabilité des communes depuis les lois Ferry de 1882. Le Code de l'Éducation, à l'article 212 alinéa 1 à 15, précise le champ d'application de cette compétence. La commune est propriétaire des locaux des écoles, elle en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement. Elle assure l'organisation de la restauration scolaire, elle assure la gestion du personnel non enseignant, pardon pour les acronymes, les ATSEM, les personnes qui s'occupent des enfants tout petits à la maternelle, les ASH, qu'on appelle aussi communément les dames de cantine, avec toute mon affection et mon respect pour leur travail, les AESH qui accompagnent les enfants en difficultés porteuses de handicap, mais aussi surveillants de cour, éducateurs sportifs, coordinateurs des temps d'activité périscolaire, etc. Quand une commune a plusieurs écoles qui se trouvent sur son territoire, la commune définit la sectorisation des élèves selon leur lieu d'habitation, c'est ce qu'on appelle la carte scolaire. Enfin, la commune doit prendre en compte les caractéristiques locales. Cela revient à donner pouvoir au Maire, effectivement, de modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles en prenant en compte les circonstances locales conjointement avec la Communauté Éducative. La commune est également consultée sur l'adoption des aménagements éventuels apportés à l'organisation de la semaine scolaire. Elle prend des délibérations destinées à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Enfin, la commune peut organiser toute activité sociale, culturelle, sportive, de nature à favoriser la santé et les apprentissages de l'enfant. En ce qui concerne spécifiquement les droits de l'enfant, il est écrit dans la Constitution du 4 octobre 1958, installant la Ve République, que la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans question d'origine, de race ou de religion. La notion d'origine dans ce texte renvoie précisément aux conditions d'existence des citoyens, y compris des enfants. Dans l'article 55, la Constitution dit que les traités ou accords internationaux sont supérieurs aux droits nationaux. La France a ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en 1989. Cette Convention Internationale affirme dans son article 3 alinéa 1 : dans toutes ces décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Alinéa 3 du même article, il est dit que les états-parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services, établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection, soient conformes aux normes fixées par les autorités compétentes particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé. Pour en revenir à la semaine de 4 jours qui est sur la table ce soir, en 2009, Xavier DARCOS, alors ministre de l'Éducation du gouvernement SARKOZY, introduit par la loi la possibilité d'organiser la semaine d'école en 4 jours de manière dérogatoire, mais sans toucher au calendrier annuel, c'est-à-dire le nombre de jours annuels dans l'année scolaire. L'année suivante, un rapport parlementaire, le rapport BRETON-DURAND, évalue cette mesure. Ce rapport est assez sévère avec cette semaine de 4 jours parce qu'il préconise tout simplement de l'interdire, car elle est nocive pour le rythme des enfants. Toutefois, les parlementaires reconnaissent que la semaine de 4 jours est plébiscitée par le terrain, les parents, les élèves, les enseignants, les communes. Il précise également, en cas de maintien de la semaine de 4 jours, de rallonger le calendrier annuel de la scolarité, ce qui n'a jamais été fait. Aujourd'hui, les chronobiologistes sont unanimes pour critiquer les effets néfastes de la semaine de 4 jours sur l'attention et les capacités d'apprentissage des enfants et précisent que ces effets néfastes se concentrent sur les familles défavorisées, aux conditions d'existence les plus difficiles, comme le dit notamment le chronobiologiste François TESTU lors d'un colloque organisé par l'Éducation nationale en 2017. Pourtant, aujourd'hui, la majorité des écoles en France fonctionnent avec une semaine de 4 jours, à rebours des rythmes et des besoins des enfants. L'État a essayé de corriger le tir en incitant financièrement les communes à rester ou à repasser à 4 jours et demi. Il accorde une subvention de 50 € par élève pour les communes n'étant pas en régime dérogatoire. En votant cette délibération ce soir, mes chers collègues, Monsieur le Maire, vous actez la

perte de 90 000 € pour le budget de la Ville. Alors oui, vous avez fait un joli coup politique, consulter les parents et les enseignants sur la semaine de 4 jours en sachant pertinemment que la majorité se rallierait aux 4 jours, cela vous évite d'avoir à en porter la responsabilité. Vous n'avez pas réuni les représentants des parents depuis la rentrée 2022. Ils n'ont eu aucune information particulière sur ces sujets lors des conseils de rentrée. En précipitant la convocation de Conseils d'École Exceptionnels sur le mois de janvier, vous n'avez pas laissé la possibilité matérielle et temporelle aux représentants des parents de faire correctement leur mandat et de consulter les autres parents. Vous avez demandé un vote sans donner votre position, sans aborder l'ensemble des temps périscolaires qui seront forcément chamboulés par le passage à 4 jours, laissant les parents dans l'expectative quant à l'accueil proposé le mercredi matin ou la pérennité des Temps d'Activité Scolaire, plus connus sous l'acronyme des TAP. Aujourd'hui, je suis intimement convaincue qu'avec cette délibération, si elle est votée, ce ne sera que le prélude à l'abandon de ces activités périscolaires, et ce avant la fin de votre mandat. Qu'est-ce que l'école publique vous a fait pour que vous la détestiez à ce point ? En 2021, vous avez fermé 2 classes, et surtout vous avez modifié la carte scolaire. Mais ce ne sont pas seulement des classes avec des élèves que vous avez fermées, ce sont 2 écoles, des symboles de la République sur le territoire qui portent au fronton la devise républicaine Liberté, Égalité, Fraternité. Rares sont les bâtiments qui portent cette devise dans l'espace public, il n'y en a que deux, l'Hôtel de Ville où on siège ce soir et l'école. En fermant Romain Rolland et La Moulette, non seulement vous avez affaibli la représentation de la République, mais vous avez aussi grandement complexifié les conditions d'existence des enfants et de leurs parents en les éloignant géographiquement des écoles. Pour vous, toutes les familles ont une voiture, sont en couple, mariés, avec un étayage familial de qualité et travaillent avec des horaires de bureau. Pour ces familles, peu importe la carte scolaire, elles ont les ressources d'ailleurs de la contourner, notamment en scolarisant leurs enfants dans l'enseignement privé. Mais toutes les autres familles et leurs enfants en difficulté, les familles monoparentales, les familles avec des faibles revenus, les familles qui ont des personnes porteuses de handicap, vous leur avez tout simplement pourri la vie. Vous avez aussi fragilisé d'autres classes dans d'autres écoles. Pour la rentrée 2023, ce ne sont pas une, ni 2, mais 3 classes à Bergerac qui pourraient fermer faute d'effectifs. Notre groupe vous avait mis en garde en 2021, nous étions opposés à ces fermetures, mais vous nous aviez affirmé à l'époque que la modification de la carte scolaire allait au contraire sauver les écoles. Je ne reviens pas sur l'abandon de l'école Romain Rolland, ouverte en 1907, que vous avez réaffectée provisoirement pour des activités d'une association cultuelle. Mais je vais faire un focus sur les conséquences de la fermeture de l'école maternelle de La Moulette, l'entrée de ville, quartier nord. Les enfants de cette école se répartissaient ensuite soit vers l'école des Vaures, soit vers l'école de Campreal. Aujourd'hui, l'école des Vaures risque de perdre une classe à la rentrée, de même que l'école de Campreal qui risque de perdre sa classe de CP faute d'effectifs. Pour les enfants et leurs enseignants, ce sont pourtant des conditions idéales à ce jour, avec un effectif de 17 élèves. Votre majorité, au lieu de veiller sur cette école excentrée, la plus à l'est du territoire, au lieu de la soutenir, de la conforter, vous n'arrivez même pas à vous concerter avec la Communauté d'Agglomération pour la desservir avec les transports urbains. Rendez-vous compte que la nouvelle ligne 2 qui vient d'être ouverte dessert l'hôpital, elle dessert le CeF, mais pas l'école André Malraux qui se trouve entre ces deux arrêts, alors que cette ligne dessert au préalable l'arrêt du jardin Perdoux juste en face de l'école maternelle Pauline Kergomard qui devrait normalement envoyer ses effectifs à l'école de Campreal. Notre groupe vous avait encore interpellé en juin sur la politique éducative de la Ville, Madame FRANCOIS vous a lu une partie du PV, en vous posant des questions précises. Toutes vos réponses et postures ne font que nous confirmer dans notre conviction qu'en matière de politique éducative, votre seule boussole est financière. Pour vous, les écoles de Bergerac sont une charge, elles coûtent cher, il y a tout le temps des travaux à faire, le chauffage, l'éclairage, le traitement des agents dédiés aux écoles qui pèse sur le budget de fonctionnement que vous êtes fier de nous présenter en diminution chaque année, c'est l'alpha et l'oméga de votre politique budgétaire. J'en veux pour exemple, votre tentative mesquine d'économiser quelques milliers d'euros sur les sorties pédagogiques des enfants de la Ville pourtant validées en présence de vos élus à l'éducation lors des premiers conseils d'école et la présentation des projets pédagogiques. En catimini, tout au long du mois de décembre, vous avez prévenu les Directions d'école que les transports en bus seraient réduit à 5 ou 6 par école jusqu'à la fin de l'année 2023, comptant sans doute sur l'apathie des acteurs de la Communauté Éducative en cette période de fêtes. C'était sans compter sur la mobilisation des représentants des parents d'élèves, soutenus par les enseignants, qui ont réussi à vous faire revenir sur cette décision avec l'annonce que nous a faite Madame POTRON ce soir d'une rallonge exceptionnelle de 20 000 € pour finir l'année. En attendant, les enfants n'ont pas pu aller au cinéma, à l'escrime ou tout autre activité pédagogique durant les mois de décembre et de janvier. Vous promettez aujourd'hui à ces mêmes représentants de les associer à la réflexion sur les rythmes scolaires et activités périscolaires, à leur demande car chaque conseil d'école a proposé des organisations différentes lors de cette consultation sur les 4 jours. En Conseil d'École Exceptionnel, on vous a proposé une organisation par école. Ces organisations sont adaptées à l'âge des enfants, aux contraintes des parents, aux projets pédagogiques. Mais vous avez déjà donné ce soir tous les éléments que vous souhaitez mettre en œuvre avec les TAP sur la pause méridienne, des horaires uniques pour toutes les écoles, donc à quoi rime cette consultation ? J'aimerais tellement que vous mettiez le même enthousiasme, la même fierté à parler de votre action pour les enfants de la Ville, que vous en avez pour vos réalisations de prestige, comme la halle du Marché, la Centre d'Interprétation du Patrimoine ou le futur Centre de la Photographie qui ouvrira ses portes en lieu et place de l'école Romain Rolland. Mais non, définitivement, vous n'avez aucun intérêt pour vos écoles, pour les enfants

de la Ville et tous ceux qui les accompagnent pour leur permettre une instruction publique, laïque et gratuite. Notre groupe refuse d'être associé à cette politique pour laquelle les Bergeracois finiront par vous demander des comptes. C'est pourquoi, ce soir, nous votons solennellement contre cette délibération. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Je pense que vous faites quelques amalgames. Je vous rappelle simplement 2-3 choses. La première, c'est que j'aurais aimé que cette belle intervention que vous venez de faire, et vous pouvez avoir le sourire à cette fin de celle-ci avec le regard approbateur de Fabien... »

MME LEHMANN : « Ce n'est pas possible ça ! »

M. LE MAIRE : « Madame LEHMANN s'il vous plaît. »

MME LEHMANN : « Ce n'est pas possible ça ! »

M. LE MAIRE : « Madame LEHMANN, j'aurais bien aimé que cette intervention que vous avez fait ce soir, vous fassiez la même lors du Conseil Communautaire. Je rappelle simplement, vous nous dites : des sorties pédagogiques ont été annulées. Je vous rappelle que du jour au lendemain, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a cessé de mettre à disposition ses bus pour les sorties vers la piscine, et la ville de Bergerac mettait toujours 20 à 25 000 € pour financer les bus pour aller vers d'autres sorties scolaires. Il était évident qu'il fallait réfléchir plus en amont, peut-être enfin avoir quelque chose d'anticipé et de travailler avec l'ensemble des acteurs. Donc nous avons pris nos responsabilités, nous avons été voir l'ensemble des acteurs, et dans le cadre du budget, nous allons dégager une marge d'environ 20 000 € de façon à financer les bus. Comment ça se passe ailleurs ? Dans beaucoup de communes, je rappelle que ce sont les associations de parents d'élèves, les caisses des écoles etc., qui font des activités. Avec ces activités de vente de ceci et de cela, ils créent de la richesse pour la caisse de l'école, et ensuite ils peuvent permettre à l'ensemble des enfants de faire des sorties. À la ville de Bergerac, c'est différent. On a toujours eu ce budget de 20-25 000 € pour les sorties autres que piscine, puisque je rappelle que la seule obligation des communes, c'est de financer vers la piscine. Le reste n'est pas une obligation. Depuis de nombreuses années, la ville de Bergerac le fait parce que c'était une répartition entre la Ville et la CAB, la CAB faisant les piscines, la Ville faisant à due concurrence les autres sorties. Il a fallu trouver des sommes budgétaires de façon à pouvoir faire ces sorties. Aujourd'hui, l'ensemble de ces sorties peuvent se faire parce qu'on a mis des moyens supplémentaires pour nos écoles parce qu'on souhaite continuer à avoir l'ensemble des sorties vers la médiathèque, la ludothèque, le centre culturel, l'ensemble des structures, des musées de la Ville ou de la CAB de façon à ce que ces sorties se fassent. Ensuite, une deuxième erreur de votre part, c'est celle des fermetures de classes. À quel moment vous allez devant le siège de l'Éducation nationale pour manifester contre une fermeture de classe ? À quel moment vous allez devant une sous-préfecture pour manifester contre une fermeture de classe ? Ah, il est plus confortable d'être assis tranquillement au Conseil Municipal et de venir dire au Maire : vous fermez des classes ! Mais à aucun moment le Maire n'est décideur sur la fermeture d'une classe. Là où je me bats, on n'est peut-être pas d'accord ensemble, c'est de maintenir un maximum de postes d'enseignants. Quand on a revu la carte scolaire, c'était pour maintenir un maximum de postes d'enseignant. Même avec une fermeture de poste sur une école, ça permet de garder quand même l'enseignant sur la ville de Bergerac pour pouvoir le redéployer. Un exemple, d'avoir un poste d'enseignant qui fait la moitié de son temps sur la grande section de maternelle à Gambetta et la moitié de son temps sur le CP à Jean Moulin, ça permet d'avoir un meilleur apprentissage des acquis de lecture, de mathématiques, tous les acquis de base et fondamentaux à avoir pour l'ensemble des élèves. C'est ça qu'il faut travailler. Des écoles dans lesquelles on a des besoins supplémentaires sur la Ville. Après, tout le travail est fait avec l'Éducation nationale pour faire en sorte qu'on ait un maximum de postes sur la ville de Bergerac. Ce qui compte, c'est la qualité éducative que l'on peut mettre en œuvre sur notre Ville à travers, pour ce qui est de la Ville, des locaux. Je rappelle quand même qu'on est en train de mettre en accessibilité l'école de l'Alba avec un ascenseur, je rappelle les travaux de toiture qui ont été faits à Suzanne Lacore sur La Catte, je rappelle les travaux à économie d'énergie sur l'école Cyrano, je n'évoque même pas la salle d'activités qui est en plus pour l'école. Tous ces travaux-là qui continuent à faire en sorte que les conditions d'accueil de nos enfants soient les plus propices possible à leur éducation. Imaginons si ce soir on vous présentait cette délibération avec 40 % des parents qui étaient pour, avec la moitié des conseils d'école qui étaient contre, vous me diriez : Monsieur le Maire, vous n'êtes pas dans la bonne direction, les écoles sont contre, les parents d'élèves sont contre. Alors que ce soir, on a l'unanimité. L'unanimité des Conseils d'École Extraordinaires. 60 % des parents d'élèves qui ont été questionnés ont demandé la semaine à 4 jours. Donc forcément, c'est ce que l'on met en œuvre. Quand vous me parlez d'avoir finalement, et je vais le dire comme ça, enlevé du maillage territorial de nos écoles, c'est-à-dire des écoles de proximité, en nous disant qu'ils n'ont pas de moyens de locomotion. Je vous rappelle qu'à l'école de La Moulette, 80 % des personnes étaient des personnes hors secteur. Je vous rappelle qu'à l'école Romain Rolland, 60 % des enfants étaient hors secteur. Donc qu'on ne vienne pas me faire croire que ce sont les parents du secteur qui ont été les plus pénalisés. En plus, j'avais réussi a obtenir, mais ça vous ne le dites jamais, de l'Éducation nationale, l'ouverture de 2 classes à l'école Simone Veil, pour pouvoir avoir 2 classes de maternelle au sein même de l'école élémentaire Simone Veil, pour permettre aux familles qui étaient déjà dans l'école de La Moulette à rester sur ce même secteur et d'alimenter

ensuite l'école des Vaures. Tout a été mis en œuvre sur ce changement d'école. Et puis la grande réussite, parce que ça vous ne le dites pas, mais est-ce qu'une personne s'est plainte ? Est-ce qu'une personne s'est plainte depuis la nouvelle organisation des écoles à Bergerac ? Est-ce qu'un citoyen vous a écrit pour vous dire que c'était une mauvaise organisation ? Est-ce qu'un professionnel de l'Education vous a écrit pour vous dire que ce n'était pas une bonne organisation ? Pas un courrier, pas un appel, pas un mail sur cette nouvelle organisation. Si c'était le cas, il y aurait eu des manifestations. Si c'était le cas, il y aurait eu des pétitions. Si c'était le cas, il y aurait eu de la presse qui aurait été mise à contribution, il y aurait eu des articles dans la presse. Mais absolument pas. Cette organisation-là, depuis la rentrée scolaire, elle s'est passée très bien, chaque famille a été accompagnée, chaque parent d'élèves a été accompagné, chaque élève a été accompagné. Et c'est ça aussi qui vous ennuie certainement beaucoup, c'est la réussite sur l'école, sur l'éducation de la part de notre majorité. Madame CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Je voulais juste que soit repréciser, vous disiez pendant le Covid, oui, en effet, il avait été mis en place 3 services dans les écoles compte tenu du contexte. Là, vous parlez d'un retour à deux services dans toutes les écoles. C'est une vraie question, quid de la place, parce que je vois dans certaines écoles où on peut avoir jusqu'à 90 enfants par service, du coup, si on les passe à 2 services avec 4 agents… Déjà, la place dans les cantines, et puis 4 personnes pour s'occuper de 85 ou 90 élèves, c'est une vraie question sur la place. Est-ce qu'on a réellement la place dans toutes les écoles ? Et est-ce qu'on a suffisamment de personnel déployé sur ces temps-là pour faire que ce ne soit pas que nourrir du bétail et avoir suffisamment de temps pour les enfants ? »

M. LE MAIRE : « Marie-Lise POTRON. »

MME POTRON : « Madame CHAMBERON, pour information, il n'y a que 2 écoles qui fonctionnent encore à 3 services. Il n'y a jamais 90 enfants en même temps. On a eu une baisse des effectifs au fur et à mesure depuis le Covid. »

MME POTRON : « Ce ne sont pas 90 élèves à la fois. »

MME CHAMBERON : « 170 élèves à la cantine. »

MME POTRON : « Et ça fera encore moins de manutention justement, parce qu'entre changer à chaque service, il faut renettoyer toutes les tables. Donc c'est trois fois comme ça et on ne passera plus qu'à deux fois. »

MME CHAMBERON : « On est d'accord sauf qu'actuellement, elles ont 2 heures pour le faire. Elles n'auront plus que 1h45. »

MME POTRON : « On ne va diminuer que d'un quart d'heure. »

MME CHAMBERON : « D'accord, mais vous dites que c'est le temps qu'il faut entre chaque service pour remettre la table, nettoyer, ça je suis bien d'accord qu'il faut du travail de manutention. »

M. LE MAIRE : « Madame CHAMBERON, juste vous rappeler que toutes les écoles étaient à deux services pendant des décennies et ça n'a posé de problème à personne alors même qu'elles avaient beaucoup plus d'effectifs. »

MME CHAMBERON : « Oui, elle avait plus de monde. »

M. LE MAIRE : « Là, il y a des effectifs en moins... »

MME CHAMBERON : « D'accord, sauf qu'elles étaient peut-être plus. »

M. LE MAIRE : « Et ce qui était très important pour nous surtout, c'est de faire en sorte que l'ensemble des écoles soient équipées avec l'ensemble de la vaisselle pour faire les deux services sans avoir à faire la plonge entre deux services. Donc ça, c'est très important pour nous. C'est le choix que je disais tout à l'heure, quand Marie-Hélène SCOTTI siège en Commission des Menus, s'il y a de la soupe, ils ne vont pas mettre de compote pour ne pas avoir à servir deux fois des ramequins. Là, c'est le même principe, s'il y a de la soupe, il y a un ramequin pour tout le monde et ensuite tout est lavé. »

MME CHAMBERON : « C'était vraiment une question pratique. »

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas de souci particulier là-dessus. »

MME CHAMBERON : « Je trouve que 4 personnes pour 90 élèves... »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, je ne sais pas si vous avez levé la main. J'ai une question, Monsieur RUET, en 2008, lorsque Monsieur DARCOS, ministre de l'Éducation, avait remis la semaine à 4 jours, il s'est passé quoi à Bergerac ? »

M. RUET : « Je ne vois pas pourquoi vous m'interpellez moi, d'abord. »

M. LE MAIRE : « Parce que vous étiez là en 2008. »

M. RUET : « Justement, ne me coupez pas mon micro deux minutes. Je suis extrêmement choqué de la manière dont vous avez mené ce débat. Vous êtes misogyne, Monsieur le Maire. Si ! On a eu un ministre de l'Intérieur qui a dit : ne nous inquiétez pas, ça va bien se passer, à une femme journaliste parce qu'elle est une femme. Là, vous avez un problème avec deux femmes qui vous tiennent tête, qui mènent des argumentaires. Si vous croyez sérieusement que je peux, moi, me permettre de dicter ne serait-ce qu'une ligne à Madame FRANCOIS ou à Madame LEHMANN, mais c'est que d'abord un, vous ne savez pas ce que sont les femmes en politique… »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, arrêtez, vous racontez n'importe quoi. »

M. RUET : « Deux, je trouve que vous devriez leur présenter des excuses plutôt que de vous permettre des comportements comme ça qui sont totalement inadaptés. »

M. DAVID-BORDIER : « Monsieur RUET, je me permets d'intervenir. »

M. LE MAIRE : « Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER : « Si, si, je me permets d'intervenir. Je sais bien que Monsieur le Maire n'a aucunement besoin d'être défendu, mais je veux juste vous donner une phrase. Si Monsieur RUET s'était appelé Madame RUET et que Madame FRANCOIS s'était appelée Monsieur FRANCOIS, la démonstration du Maire eut été la même. C'est-à-dire que ce n'est pas une démonstration misogyne, c'est simplement dire que vous avez une expérience politique qui vous permet d'avoir cette aura qui fait que l'on va faire vous. Mais si vous aviez été une femme, ça aurait été la même chose. »

M. LE MAIRE : « Messieurs-Dames, s'il vous plaît. Vous n'avez rien à reprocher sur le débat de fond, donc vous essayez d'aller chercher sur la forme, Monsieur RUET, et je comprends bien votre démarche. Messieurs-Dames, on passe maintenant au vote, on a débattu, on passe au vote. »

MME LEHMANN :« Moi, j'aimerais quand même pouvoir réagir. »

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles D. 411-1, D. 521-10 et D. 521-12 ;

VU le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU les avis rendus par les conseils d'écoles bergeracoises quant au rythme scolaire à adopter à compter de septembre 2023, dont les dates et le caractère figurent en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la consultation des parents d'élèves intervenue en mars 2022, sous la forme d'un questionnaire adressé aux familles d'enfants scolarisés dans les écoles bergeracoises, quant à leur souhait de rythme scolaire ;

CONSIDÉRANT que cette modification du rythme scolaire ne doit pas avoir pour effet de balayer tous les bienfaits de la semaine de quatre jours et demi et notamment ceux liés à l'instauration d'activités périscolaires – sportives, culturelles et artistiques contribuant au développement de la curiosité intellectuelle de l'enfant et concourant à l'éducation des futurs citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– DE PROPOSER un rythme scolaire de 4 jours dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville de BERGERAC, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du Recteur d'académie, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation en huit demi-journées par semaine en lieu et place de neuf demi-journées, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Adopté par 24 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir) , Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir) , Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).
5 contre : (Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

FUSION ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU BOUT DES VERGNES

Acte n° D20230010
Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME SCOTTI : « À la demande de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, il est proposé une fusion d'écoles. Il s'agit de réunir les écoles maternelles et élémentaires du Bout des Vergnes en une seule structure. Avec cette fusion, il n'y aura plus qu'une seule Direction, et le temps de décharge de la Directrice sera augmenté, ce qui lui permettra d'avoir plus de temps à consacrer au pilotage pédagogique de cet établissement. Cette fusion permet de globaliser les effectifs, d'avoir une fluidité dans le parcours des élèves, ainsi que dans l'organisation des classes maternelles et élémentaires. Elle permet également de gérer d'une manière adéquate une mutualisation du personnel de la Ville y travaillant. Les deux conseils d'école se sont réunis le 26 janvier 2023 et aucune objection majeure n'a été relevée. Il est proposé d'accepter la fusion des écoles maternelles et élémentaires du Bout des Vergnes ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame SCOTTI. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-1 ;

VU la demande de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale qui propose de fusionner ces deux établissements, en une seule école : école primaire du Bout des Vergnes ;

VU l'avis favorable des conseils d'écoles, en date du 26 janvier 2023, quant à cette fusion ;

CONSIDÉRANT que cette fusion permet :

- d'augmenter le temps de décharge de la direction, ce qui permettra à la directrice d'avoir plus de temps à consacrer au pilotage pédagogique de cet établissement ;
- de globaliser les effectifs, d'avoir une fluidité dans les parcours des élèves, ainsi que dans l'organisation des classes maternelles et élémentaires ;
- de gérer d'une manière adéquate une mutualisation du personnel de la Ville y travaillant ;

CONSIDÉRANT que le projet de fusion nécessite l'avis de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'ACCEPTER la fusion des écoles maternelle et élémentaire du Bout des Vergnes ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté par 29 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir) , Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir) , Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI,

Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

LA HALLE DE BERGERAC PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE - ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Acte n° D20230011
Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues. Nous vous demandons d'adopter un nouveau règlement général de la nouvelle halle. Ce règlement intervient dans le cadre du projet de rénovation de la halle, opération d'envergure qui participe dans le cadre du projet Action Cœur de Ville à la revitalisation du centre-ville afin d'en faire un lieu attractif. Cette nouvelle halle sera composée de 10 étages de dimensions différentes et d'un haut-vent. Ce sera un lieu de convivialité, de dégustation, d'animation tout au long de l'année. L'ambition de cette halle est qu'elle soit ouverte sur l'extérieur et qu'elle soit source de dynamisme, notamment commercial pour le quartier. Ainsi, ce nouveau règlement, travaillé bien évidemment en concertation avec les commerçants lors de plusieurs réunions, précise les conditions générales d'organisation de gestion, de fonctionnement de la nouvelle halle. Par exemple, il indique les nouveaux horaires, les jours d'ouverture, notamment le dimanche matin pendant la période estivale. Ainsi, il sera envisagé, les dimanches matin autour de la halle, de faire des animations. D'ailleurs, j'en profite, si vous avez des idées, elles seront bonnes à prendre pour voir ce qu'on pourrait faire le dimanche matin autour de cette halle pendant l'été. Ils auront également la possibilité aux commerçants de faire valoir le droit de présentation en cas de cession d'activité ou de cession de son fonds. En effet, ce droit permettra aux commerçants installés depuis au moins 3 ans dans la nouvelle halle de présenter au Maire un successeur s'il souhaite céder son fonds de commerce. La fin des travaux prévisionnels de la halle est prévue pour juin 2023. Les commerçants auront deux mois pour réaliser l'aménagement de leur étal. La réouverture de la halle au public est attendue pour le mois de septembre 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ensemble des dispositions du nouveau règlement de la halle ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée en vigueur dudit règlement à son exécution, ainsi que de procéder aux modifications dudit règlement nécessaire à son actualisation ; de fixer à 3 ans la durée d'activité dans la halle à compter de laquelle le titulaire d'une autorisation d'occuper peut présenter au Maire une personne comme successeur en cas de cession de son fonds en application de l'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BAYLE. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code du Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-18 à L. 2224-29 ainsi que son article L. 2331-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2212-1, L.2124-32-1 et suivants;

VU la Loi n°2014- 626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 et les arrêtés du 18 et 21 décembre 2009, du 8 octobre 2013 relatifs aux règles sanitaires en matière de commerce ;

VU l'arrêté AG 2018 – 1710 du 6 novembre 2018 réglementant la Halle du marché couvert de BERGERAC, sise place Louis DE LA BARDONNIE ;

VU la convention cadre « Action Cœur de Ville » multi-partenariale signée le 28 septembre 2018 visant à la redynamisation du Centre-Ville de BERGERAC;

VU l'avenant à la convention cadre « Action Cœur de Ville », valant convention d'« Opération de Revitalisation du Territoire », signée le 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC dispose, en son centre, d'un marché couvert de type BALTARD, à usage de Halle alimentaire, recouverte au début des années 1990 par des cloisons surannées ;

CONSIDÉRANT l'importance de cet équipement dans la vie locale et le besoin de mettre au goût du jour cette infrastructure afin de renforcer son attractivité au-delà de sa zone de quartier ;

CONSIDÉRANT le projet pensé par la ville afin de moderniser cette Halle en l'ouvrant vers l'extérieur tout en soulignant ses éléments patrimoniaux remarquables ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien cette réhabilitation de qualité, ce projet a été retenu dans le dispositif « Action Cœur de Ville » ouvert par l'État au profit des collectivités et concrètement lancé par la municipalité en 2022 ;

CONSIDÉRANT que la place Louis DE LA BARDONNIE a été aménagée, par l'installation de structures modulaires, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les commerçants du marché couvert, le temps de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la fin de ce chantier est prévue pour juin 2023 et la réouverture de la Halle au public attendu pour le mois de juillet voire septembre 2023 avec la prise de possession des différents stands par les commerçants intéressés ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle configuration de cette Halle et ses nouveaux usages obligent la collectivité à repenser, au préalable, le règlement intérieur qui régira cette infrastructure ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, plusieurs rencontres ont été organisées avec les commerçants de la Halle temporaire afin d'arrêter les modalités de fonctionnement de la future infrastructure, compte tenu de leur antériorité d'occupation,

CONSIDÉRANT le projet de règlement issu de ce travail collaboratif, porté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– DE VALIDER l'ensemble des dispositions du nouveau règlement de la Halle, joint en annexe de la présente délibération ;

– DE FIXER à 3 ans la durée d'activité dans la Halle, à compter de laquelle le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds, en application de l'article L 2224-18-1 du code général des collectivités territoriales ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée en vigueur dudit règlement, à son exécution ainsi que de procéder aux modifications dudit règlement nécessaire à son actualisation.

Adopté par 29 voix pour :(Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

DSP – CAFÉ DES MUSÉES – APPROBATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Acte n° D20230012
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je rappelle, le site Dordonha qui a ouvert l'été dernier sur la partie rez-de-chaussée avec le café des musées, avec expositions temporaires, et puis également le Musée Costi. On avait à ce moment-là permis la gestion privée du café des musées qui avait donné entière satisfaction, qui est vraiment un plus dans l'organisation du musée. Au vu de l'ouverture définitive de Dordonha cet été, d'ici fin juin, nous souhaitons passer par un délégataire qui nous permettrait pendant 3 ans, sous forme d'un contrat de concession, de développer sur plusieurs années une exploitation régulière de ce café des musées, d'ajouter une prestation de traiteur sur demande, puisque je rappelle qu'il y a un amphithéâtre au sein de Dordonha qui ouvrira, et puis d'assurer l'ouverture de ce café selon les horaires identiques à ceux de Dordonha. Donc tout est bien cadré d'un point de vue juridique. Le délégataire rémunéré par les recettes d'exploitation assumera seul les risques, bien sûr. La valeur prévisionnelle du contrat de concession est estimée à 65 000 € pour la durée du contrat.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4, L.1413-1 et L. 2121-29 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la gestion privée du Café des Musées du pôle patrimonial et culturel Dordonha a donné satisfaction lors de la période d'expérimentation (du 16 juillet au 18 septembre 2022) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture définitive de Dordonha à compter de l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT les attentes de la Commune quant à l'exploitation dudit Café qui en font une activité connexe de ce nouveau service public et qui impliquent que soit conclu un contrat de concession pour sa gestion ;

CONSIDÉRANT la valeur prévisionnelle du contrat de concession estimée à 65 000 € pour toute la durée du contrat (3 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'APPROUVER le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha, pour une durée de 3 ans conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de conclure un contrat de concession, dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen, pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les formalités préalables à l'attribution d'un contrat de concession pour la gestion du Café des Musées installé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha et notamment les négociations avec les différents candidats admis à la phase de négociation, le cas échéant.

Adopté par 29 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

VILLE - CAB - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA ET DE SES ABORDS

Acte n° D20230013
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Chers collègues, je vais vous parler du réaménagement de la place Gambetta. La place Gambetta, c'est plus d'un hectare qui va être traité. L'ensemble des espaces verts représente dans ce projet 3 000 m², alors que ce n'est que 450 m² aujourd'hui. Il va y avoir notamment la création d'un îlot de fraîcheur arboré et végétalisé, des jeux pour enfants, un carrousel, le remplacement des sanisettes, le remplacement de l'éclairage public, de la sonorisation, l'installation de bornes électriques. Pour la réalisation d'évènements, toute la place sera aménagée en zone de rencontre. La priorité sera aux piétons. La voirie, les trottoirs, le stationnement, tout sera au même niveau avec particulièrement des trottoirs élargis, des places 15 minutes, des places de recharge électrique, du stationnement moto, des consignes à vélos. Quant au parking, il reste en enclos. Ces travaux tiennent compte des nouveaux aspects liés à la transition écologique. Les enrobés du stationnement seront réalisés en enrobés drainants, et même végétalisés sur les places intérieures pour permettre l'infiltration de l'eau. La Ville a pour la première fois en Dordogne fait appel à une société spécialisée dans la transplantation d'arbres adultes pour plusieurs platanes, qui d'ailleurs s'est très bien passée. 4 plantés sur la place, 2 à Picquecailloux le long de la voie verte, et les 4 derniers qui devaient être déplacés restent en lieu et place car il n'était pas possible de les sortir. Quant aux travaux de voirie, ils débuteront le 6 février du côté de l'école Gambetta. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être établie avec la CAB pour la réalisation de ces travaux d'un coût total de 1 400 000, dont 500 000 de participation par l'Agglomération.Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réaménagement de la place Gambetta et de ses abords et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, de tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET.
Avant, vous dire qu'on a quand même eu l'extraction des arbres et la replantation qui a été faite avec un vif succès, qu'il soit organisationnel ou médiatique. Vous dire aussi que sur la partie du monument aux morts, où il y a les deux lignées de platanes, ceux qui devaient être déplacés, finalement resteront sur place puisque leurs racines sont trop importantes et que nous ne souhaitons pas abîmer davantage les arbres, même si on aurait très bien pu avec la mini pelle, la tronçonneuse, les déplacer, on ne veut absolument pas prendre de risques pour ces arbres, donc on a préféré les laisser. Ceux qui étaient, eux par contre, sur la place générale, qui étaient beaucoup plus petits, ont tous pu être déplacés dans les meilleures conditions qu'on pouvait espérer. C'est une très, très belle réalisation, ce qui nous permet vraiment d'allier aussi le côté aménagement urbain des arbres et de l'écologie. On est quand même assez ravis de l'organisation et du temps que ça a pris. 4 sur 6 autour du monument aux morts resteront donc directement sur cette place. Voilà ce que je souhaitais dire en introduction. Maintenant, les travaux se lancent de façon à avoir en plusieurs phasages, 5 phases sont organisées avec le souhait d'avoir l'espace vert et l'ensemble du site d'ici le mois de juillet. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Sur la forme et le fond. Sur la forme, mais de manière un peu légère même si je dois dire que je suis totalement consterné par le voyage des platanes. Pour moi, la meilleure des écologies, c'est de ne pas toucher aux arbres quand ils sont là depuis 70 à 80 ans. Ça permet de faire des économies mais ça permet surtout de respecter des arbres qui ont un système racinaire qui a eu déjà bien des souffrances dans un milieu urbain. On verra le taux de réussite, mais la meilleure des écologies, c'est quand même de ne pas toucher aux arbres. Pour alléger ça, je dirais qu'effectivement c'est un succès de communication, c'est vrai, incontestablement. Je pense à ce pauvre petit Cachou, le chien fétiche du service de la communication qui sera sans doute très perturbé d'avoir perdu ses repères arborés, ne plus retrouver ses bons vieux platanes. Peut-être qu'on aura aussi une communication sur Cachou et sa psychanalyse canine.Cela étant dit, vous croyez vraiment à cette convention financière ? Parce qu'alors là, je ne sais pas où vous avez trouvé les 500 000 € de la Communauté d'Agglomération pour cette année. J'ai regardé dans les engagements financiers de l'Agglo, dans le PPI, je ne vois pas comment vous allez avoir ces 500 000 €, ils ne sont pas financés. Donc est-ce que c'est une manière déjà de tordre le bras à l'Agglomération pour les forcer à financer ces 500 000 € ou alors est-ce que ça va être tout simplement prélevé sur l'enveloppe des 850 000 € annuels qui vont à la voirie ? Et quand on connaît l'état de la voirie sur l'ensemble du territoire communal, je pense qu'effectivement ce n'est pas réaliste ni raisonnable. Et si, par hasard, vous me dites que c'était prévu dans l'opération Cœur de Ville, oui, sauf que dans le PPI de la CAB que nous avons voté, vous et moi ; vous voyez, pas de double discours, pas de dédoublement de personnalité parce que sinon on ira avec Cachou en psychanalyse ; c'est dans le PPI 2025-2026 que ça figure. Donc je ne vois pas comment on peut engager la CAB pour cette convention sur 500 000 € alors que ce financement-là n'est absolument pas voté par nos soins avant 2025 et 2026. En l'état, cette convention ne me paraît pas sincère et donc nous nous abstiendrons de la voter. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Je vous rappelle quand même que le premier budget qui a été adopté avec la nouvelle majorité à la CAB a été adopté en 2021. Et dans le budget 2021, dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, nous avions, dans le PPI en 2023, 500 000 € dédiés à l'ORT aménagement Mounet-Sully, ex Nouvelles Galeries etc. Dans ce cadre-là, nous avons lancé légitimement l'ensemble des travaux pour que ça se fasse. Maintenant, j'ai bien entendu ce que vous avez dit sur le PPI et le fait que les 500 000 soient mis sur les années suivantes, il n'y a pas de souci là-dessus, on peut très bien faire l'avance de trésorerie comme ça peut se faire sur certaines opérations, il y a l'avance de trésorerie qui est faite et ensuite l'Agglomération réglera sa partie. Donc je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas de règlement. À partir du moment où c'est prévu, c'est dans l'ORT, donc pourquoi signer une ORT sur le territoire avec des fiches action sur on ne le met pas en œuvre ? C'est dans le PPI dans les années à venir donc il n'y a pas de raison à ce que ce ne soit pas financé. On a d'abord une enveloppe d'environ 200 et quelques mille euros qui sont sur la partie bande roulante, ceux-ci seront pris sur l'enveloppe des 850 à un million d'euros de voirie, mais c'est de la rénovation de voirie. Ensuite, il y a les 200 et quelques mille autres euros qui eux viendront ensuite abonder ce projet. Pour moi, il n'y a pas de raisons. C'est la même convention que l'on a fait pour la halle du Marché Couvert avec les abords de la halle du Marché Couvert et le financement par l'Agglomération. Donc on repasse exactement la même convention, et après il y aura la même qui passera en Conseil Communautaire. »

M. LE MAIRE : « On peut toujours faire un rattachement, c'est-à-dire qu'à fin 2023, si on n'a pas touché l'argent, on rattache les 500 000 € en recettes et ils ne seront perçus que l'année suivante. Ça arrive légitimement. Je peux vous dire qu'on a quelques collectivités territoriales qui nous aident, mais comme elles nous aident, je ne vais pas les critiquer, mais qui nous paient largement en retard par rapport aux prévisions, avec plus d'un an de décalage. Donc ça se fait légitimement. Forcément, c'est la collectivité qui doit financer à travers ses lignes budgétaires, mais après il y a le remboursement qui est fait. Ça se fait chaque année en termes de rattachement sur les comptes. Si je prends le Département, même si je m'entends très, très bien avec Germinal PEIRO qui fait un travail très important sur le territoire et qui laisse aussi l'ensemble des Conseillers Départementaux, comme Josie, comme Christophe ROUSSEAU, entre autres, travailler sur le territoire, sur la rue de la Résistance, on a été réglés 2 ans après. Mais vous aviez fait le rattachement parce

que c'était une opération qui était légitime. Mes chers collègues, cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 à rajouter à l'article 2 de la loi 10 0 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 attribuant le lot 1 Voiries et Réseaux Divers (VRD) à EUROVIA pour un montant de 1 025 872,65 € HT ;

CONSIDÉRANT que la rénovation de la place GAMBETTA et de ses abords s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDÉRANT que cette opération a fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre engagées par la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) délègue à la Ville de BERGERAC la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à sa compétence ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet s'élève à 944 235,35€ HT soit 1 133 082,42€ TTC, et que la part relevant des emprises de voirie transférées à la CAB se monte pour sa part à 417 064,74€ HT, soit 500 477,69€ TTC ;

CONSIDÉRANT que la Ville sollicitera ce montant à la CAB, à l'issue des travaux ;

CONSIDÉRANT la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réaménagement de la place Gambetta et de ses abords ;

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté par 24 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir) , Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir) , Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).
5 abstentions : (Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS)

CESSION – MONSIEUR YVON ARTIGE – FRACTION PARCELLE DS 582 – 22, RUE DU CAPITAINE FAISANDIER

Acte n° D202230014
Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME GONDONNEAU : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente la maison située au 22 rue du Capitaine Faisandier. La parcelle DS582 d'une superficie de 349 m² comprend donc une maison de 58 m² avec jardinet, une cabane en dur et un parking de 138 m². Le parking ne faisant pas l'objet de la vente, une division foncière a été lancée afin de le détacher. La vente porte donc exclusivement sur la parcelle 582P d'une superficie d'environ 211 m², comprenant la maison avec un jardin et la cabane. Par courrier en date du 15 novembre 2022, Monsieur Yvon ARTIGE a fait une proposition acquisition de la maison à un prix de 50 000 € net vendeur. Il est proposé au Conseil Municipal de céder une fraction de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 582 de la section DS d'environ 211 m², comprenant une petite maison, une cabane en dur et un jardinet situé au 22 rue Capitaine Faisandier pour le prix de 50 000 € net vendeur au profit de Monsieur Yvon ARTIGE ; de prendre acte que le notaire désigné

par l'acquéreur est l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la collectivité ; d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame GONDONNEAU. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis de valeur en date du 19 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la Collectivité a mis en vente la petite maison située 22, rue du Capitaine Faisandier (fraction de la parcelle cadastrée sous les références DS 582 pour 349m²) ;

CONSIDÉRANT que le parking mitoyen restera propriété communale, une division foncière (à la charge de la Collectivité) viendra délimiter la parcelle objet de la vente au droit de la clôture existante (environ 211m²) ;

CONSIDÉRANT que, suivant courrier en date du 15 novembre 2022, M. Yvon ARTIGE a fait une proposition d'acquisition de la maison au prix de 50 000€ net vendeur et qu'il convient de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– DE CÉDER une fraction de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 582 de la section DS d'environ 211m² comprenant une petite maison, une cabane en dur et un jardinet, située 22 rue du Capitaine Faisandier pour le prix de 50 000€ net vendeur au profit de M. Yvon ARTIGE ;

– DE PRENDRE acte que le notaire désigné par l'acquéreur est l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC ;

– DE DESIGNER l'étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la Collectivité ;

– D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 29 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS

On arrive donc à la fin de l'ordre du jour. Mes chers collègues, la séance est levée. »

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) – MODIFICATIONS DES STATUTS - MAISON DE SANTÉ
2	SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) - MODIFICATION DES STATUTS
3	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AVANCES 2023
4	AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE - 2023

5	DSP - CRÉMATORIUM DE BERGERAC - AVENANT N°3
6	VILLE - CCAS - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES
7	INDEMNITÉS DES ÉLUS - AJUSTEMENT 2 ÈME ADJOINT
8	DÉPARTEMENT - VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT - RENOUVELLEMENT DE L'INTERFACE INFORMATIQUE POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL
9	RENTRÉE SCOLAIRE 2023 - 2024 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU RYTHME SCOLAIRE SEMAINE DE 4 JOURS
10	FUSION ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU BOUT DES VERGNES
11	LA HALLE DE BERGERAC PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE - ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
12	DSP - CAFÉ DES MUSÉES - APPROBATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION
13	VILLE - CAB - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA ET DE SES ABORDS
14	CESSION - MONSIEUR YVON ARTIGE - FRACTION PARCELLE DS 582 - 22, RUE DU CAPITAINE FAISANDIER
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 h 16.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Le secrétaire de séance,

Farida MOUHOUBI	

Les Conseillers Municipaux,

Josie BAYLE	Bayle
Marie-Lise POTRON	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Christophe DAVID-BORDIER	
Joaquina WEINBERG	
Christian BORDENAVE	
Jean-Pierre CAZES	

Fatiha BANCAL	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Michaël DESTOMBES	
Corinne GONDONNEAU	
Joëlle ISUS	
Jean-Claude REY	
Marion CHAMBERON	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Christine FRANCOIS	